



European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V.
Société anonyme (naamloze vennootschap)
Mendelweg 30, 2333 CS, Leyde , Pays-Bas
Chambre de commerce de La Haye, numéro 24288945

NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Cette note d'information simplifiée est complétée par :

- le document d'enregistrement d'EADS ayant été enregistré auprès de l'AFM le 3 avril 2013 ;
- le document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié EADS 2013 (ESOP).

Augmentation de capital de la société « European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V. ».

Offre réservée aux salariés des filiales du groupe EADS
Les sociétés concernées au Maroc : EADS Maroc Aviation

Nombre maximum de titres à émettre : 3 200 000

Prix de souscription : cours de clôture des actions EADS à la bourse de Paris le 29 mai 2013 : 44,20 EUR soit 489,12 MAD¹

Montant global de l'opération : 141 440 000 EUR

Période de souscription² : du 13 Juin au 17 Juin 2013 inclus.

Conseil Juridique et organisme conseil

PwC Maroc



Cette opération s'inscrit dans le champ d'application de l'instruction générale des opérations de change en date du 31 Décembre 2012.

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visée par le CDVM le 12 juin 2013 sous la référence n° VI/EM/012/2013.

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée :

- le document d'enregistrement inscrit auprès de l'AFM ;

¹ Taux de change EUR/MAD est de 11,066.

² La période de souscription retenue dans les pays bénéficiaires du plan (autre que le Maroc) a commencé le 03 juin 2013.

- le document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié EADS 2013 (ESOP).

Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

1 - ABREVIATIONS

AFM : Autoriteit Financiële Markten (Autorité néerlandaise des marchés financiers)

CGI : Code Général des Impôts

CDVM : Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

EUR : Euros

2 - DEFINITIONS

Action : Titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire.

Capitalisation boursière : Il s'agit de la valeur d'une société sur le marché boursier à un moment précis. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'actions d'une société par son cours de bourse.

Dividende : Revenu tiré d'un placement en titres de capital (actions, certificats d'investissement, etc.). Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

EADS : la société European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V. société anonyme de droit néerlandais dont les titres sont négociés sur les bourses de Paris (NYSE Euronext), à Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Employeur local : la société EADS Maroc Aviation, société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé à l'Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouasseur. La société est une filiale d'EADS SOGERMA.

ESOP : Plan d'actionnariat salarié (en anglais Employee Share Ownership Plan) désigne le plan d'actionnariat salarié au profit des salariés d'EADS.

SOMMAIRE

1 – Abréviations	2
2 – Définitions	3
3 – Avertissement.....	6
4 – Préambule	7
5 –Attestations et coordonnées des responsables de la note d’information simplifiée	8
5.1. Le Président Exécutif	8
5.2. Le Conseil Juridique	8
5.3. L’Organisme Conseil	9
5.4. Coordonnées du responsable de la communication financière au Maroc.....	9
6 – Présentation de l’opération	10
6.1. Cadre juridique de l’opération	10
6.2. Objectifs de l’opération	11
6.3. Renseignements relatifs au capital d’EADS NV	12
6.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire	16
6.5. Eléments d’appréciation du prix de souscription	17
6.6. Modalités de souscription	18
6.7. Modalités de règlement et de livraison des titres	20
6.8. Administrateur du plan	22
6.9. Engagements relatifs à l’information financière	23
6.10. Conditions fixées par l’Office des Changes	23
6.11. Fiscalité	24
6.12. Charges relatives à l’opération	26
7 – Présentation générale du Groupe EADS	26
7.1. Description générale	26
7.2. Organigramme simplifié du Groupe	27
7.3. Vue d’ensemble du Groupe EADS	29
7.4. Evolution des effectifs	31
7.5. Gouvernement d’entreprise	32
7.6. Informations relatives aux Auditeurs	34
7.7. Situation financière d’EADS	34
8 – Perspectives	36
9 – Facteurs de risques	37
9.1. Crises mondiales de l’économie et de la dette souveraine	37
9.2. Risques de change	39
9.3. Risques liés au financement des ventes	39
9.4. Risque de défaut de contrepartie	40
9.5. Risque lié au portefeuille de participations	40
9.6. Engagements de retraite	41
9.7. Fiscalité.....	41
9.8. Risques liés aux activités d’EADS	41
9.9. Risques juridiques	45
9.10. Risques industriels et liés à l’environnement	47

10 – Annexes 47

ANNEXE 1:

- Document d'Enregistrement EADS 2012 ayant été déposé auprès de l'AFM ;
- Document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- Règlement du Plan d'actionnariat salarié EADS 2013 (ESOP).
- Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables.

ANNEXE 2:

- Modèle de la lettre d'engagement de la société EADS Maroc Aviation et des salariés.
- Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change.
- Déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 3:

- Modèle du bulletin de souscription.

ANNEXE 4:

- Autorisation du Ministre des Finances.

3 - AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titre de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription de titres de capital, objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La présente note d'information simplifiée ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain destinés aux salariés d'EADS Maroc Aviation.

4 - PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information simplifiée porte, notamment, sur l'organisation de « European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V. » (« EADS »), sa situation financière, l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information simplifiée a été préparée par PwC Maroc conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1er avril 2012 et prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base des informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Le document d'enregistrement d'EADS ayant été enregistré auprès de l'AFM le 3 avril 2013 ;
- Le document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée ;
- Le règlement du Plan d'actionnariat salarié EADS 2013 (ESOP) ;
- La Direction Générale de la société EADS Maroc Aviation.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, cette note doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenue, à tout moment, à la disposition des salariés de la société EADS Maroc Aviation dans les lieux suivants :
 - o au siège social de la société EADS Maroc Aviation, établi à l'Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouasseur ;
 - o au siège social de PwC Maroc établi à Casablanca, 35 rue Aziz Bellal, 20 330 – Maarif ;
 - o sur le intranet EADS dédié à l'opération ;
 - o sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma).

5 – ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

5.1. Le Président Exécutif

Le Président exécutif atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont il assume la responsabilité sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

M. Thomas Enders
European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V.
Président exécutif

5.2. Le Conseil Juridique

L'opération, objet de la présente note d'information simplifiée, est :

- conforme aux dispositions statutaires de la société « European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V. », tel que cela ressort de l'Attestation émise le 27 mars 2013 par le Cabinet d'Avocats Landwell & Associés, sis Neuilly-sur-Seine- 61, rue de Villiers (France) ;
- conforme à législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information simplifiée susvisée :
 - o les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
 - o les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Mahat CHRAIBI
Associée Tax & Legal Services
PwC Maroc
35 rue Aziz Bellal - 20 330 Maarif - Casablanca
Tel : +212 5 22 99 98 00
Fax : +212 5 22 23 88 70
E-mail : mahat.chraibi@ma.pwc.com

5.3. L'Organisme Conseil

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle vient en complément du document d'enregistrement d'EADS ayant été enregistré auprès de l'AFM le 3 avril 2013.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- du document d'enregistrement d'EADS ayant été enregistré auprès de l'AFM le 3 avril 2013 ;
- du document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée;
- du règlement du Plan d'actionnariat salarié EADS 2013 (ESOP) ;
- des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez EADS.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Mahat CHRAIBI
Associée Tax & Legal Services
PwC Maroc
35 rue Aziz Bellal - 20 330 Maarif - Casablanca
Tel : +212 5 22 99 98 00
Fax : +212 5 22 23 88 70
E-mail : mahat.chraibi@ma.pwc.com

5.4. Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc

M. Ghita Kabbaj
Directeur Financier /Chief Financial Officer
EADS Maroc Aviation
Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouasseur
Tel : +212 5 22 48 81 75
Fax : +212 5 22 53 89 73
E-mail : ghita.kabbaj@marocaviation.eads.net

6 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

6.1. Cadre juridique de l'opération

L'Assemblée générale tenue le 29 mai 2013, conformément aux dispositions statutaires, délègue au Conseil d'administration, sous réserve de révocation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ainsi que les droits de souscrire des actions de la Société dans la limite 0,15% du capital social autorisé en plusieurs fois, et de décider de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription, dans les deux cas, pour une durée expirant à la date de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Ces pouvoirs pourront être utilisés dans le cadre de l'approbation de plans de rémunération en actions à long terme (tels que des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'actions soumises à des conditions de performance ou de présence) ainsi que de plans d'actionnariat salarié.

Conformément aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, le conseil d'administration, lors de sa séance du 29 mai 2013, a approuvé (i) l'adoption du plan ESOP 2013, (ii) les termes et les conditions du règlement du plan ESOP 2013 et de tout autre document requis en relation avec le plan ESOP 2013 (y compris, toute procuration contenue dans ces documents) et (iii) la mise en place du plan ESOP 2013, à compter du 29 mai 2013, conformément aux termes et conditions du règlement du plan ESOP 2013.

Le conseil d'administration a par ailleurs fixé les modalités de détermination du prix de souscription d'une action comme suit :

- si un salarié éligible investit directement dans les Actions, le prix de souscription à payer pour chaque action est égal au cours de clôture des actions EADS à la bourse de Paris le 29 mai 2013 ; ou
-

Le conseil d'administration a conféré au Président Exécutif de la société le pouvoir de :

- enregistrer le ou les prix de souscription des actions le 29 mai 2013 ;
- (i) proposer les actions aux salariés éligibles, (ii) définir au profit de qui les actions devront être émises , (iii) déterminer le nombre d'actions à émettre (ne pouvant excéder 3 200 000 actions), (iv) décider au nom d'EADS NV d'émettre un certain nombre d'actions, (v) émettre ledit nombre d'actions le ou autour du 29 juillet 2013 ou à une autre date que le Président Exécutif pourra juger opportune ;
- Signer, fournir et/ou exécuter tous actes et/ou autres documents requis dans le cadre du Plan ESOP 2013 (et du SIP du Royaume-Uni) et leur mise en œuvre au nom de la Société ; et
- lancer et mettre en œuvre le Plan ESOP 2013 (et le SIP du Royaume-Uni) et entreprendre tous autres actes et signer tous autres documents que le Mandataire estimera appropriés à son entière appréciation au titre de ce qui précède, y compris, à titre de précision, l'admission à la cote et la négociation des Actions sur les bourses de Francfort, Paris, Madrid, Barcelone, Valence et Bilbao.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du Dahir portant Loi n° 1-93-212 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, le Ministère de l'Economie et des Finances a donné par courrier en date du 12 juin 2013 son accord pour permettre à EADS de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée.

6.2. Objectifs de l'opération

EADS favorise les plans d'actionnariat salarié au profit de ses salariés.

Depuis sa création, EADS a régulièrement offert à ses salariés éligibles l'occasion d'acquérir des actions EADS à des conditions favorables dans le cadre de plans d'actionnariat salarié (« ESOP »).

Le tableau suivant résume les principales conditions de ces plans d'actionnariat salarié de 2000 à 2012 (y compris le plan d'actionnariat salarié spécial de 2010 à l'occasion des dix ans d'EADS) :

	Nombre de titres souscrits	Taux de souscription ³	Date de liquidation ⁴	Prix par action
2012	2 177 103	20,1%	30 juillet 2012	27,07 – 28,55 €
2011	2 445 527	18,8%	29 juillet 2011	21,49 – 22,15 €
2010	1 184 220	98,1% ⁵	10 juillet 2010	0 € (plan d'actionnariat salarié spécial) ⁶
2009	1 358 936	4%	18 décembre 2009	10,76 €
2008	2 031 820	6,9%	25 juillet 2008	11,70 - 12,79 €
2007	2 037 835	8,9%	9 mai 2007	17,16 - 19,62 €
2006	Pas d'offre			
2005	1 938 309	8,9%	29 juillet 2005	18,86 €
2004	2 017 822	9,4%	3 décembre 2004	18,00 €
2003	1 686 682	6,9%	5 décembre 2003	12,48 €
2002	2 022 939	12,9%	4 décembre 2002	7,93 - 8,86 €

³ Taux de souscription = Nombre de participants ayant souscrits/nombre de salariés éligibles

⁴ Il s'agit de la date d'augmentation de capital.

⁵ S'agissant d'une distribution gratuite, ce taux de souscription n'est pas comparable aux taux des autres années.

⁶ Distribution d'actions gratuites sans impact sur le capital social émis.

2001	2 017 894	11%	5 décembre 2001	10,70 €
2000	11 769 259	17%-18 %	21 septembre 2000	15,30 €

Source : site internet d'EADS (www.EADS.com)

En 2013, il a été envisagé de mettre en place au Maroc le plan d'actionnariat salarié. Les salariés d'EADS Maroc Aviation auront en effet l'opportunité de souscrire des actions EADS dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2013 (ESOP).

En 2012, 13 salariés de la société EADS Maroc Aviation ont participé à l'ESOP 2012. Le nombre d'actions souscrites s'est élevé à 420 pour un total d'actions gratuites de 263, soit un taux de participation inférieur à 5% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc.

Le plan est destiné à promouvoir un actionnariat salarié de long terme et de renforcer le sentiment d'appartenance au Groupe parmi les collaborateurs d'EADS.

6.3. Renseignements relatifs au capital d'EADS NV

6.3.1. Capital social émis

Au 31 décembre 2012, le capital social émis d'EADS NV s'élevait à 827 367 945 euros, réparti en 827 367 945 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro chacune.

6.3.2. Capital social autorisé⁷

Au 31 décembre 2012, le capital social autorisé d'EADS NV s'élevait à 3 milliards d'euros, répartis en trois milliards d'actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

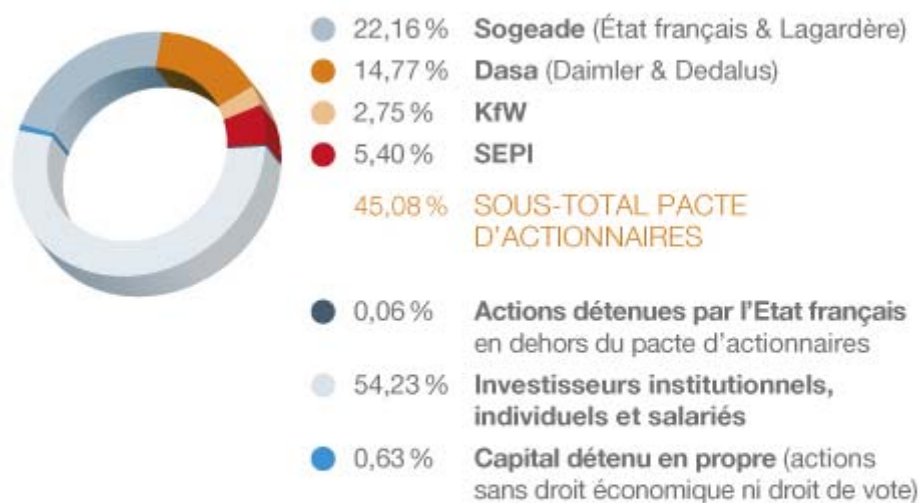
6.3.3. Répartition du capital

Les diagrammes ci-dessous montrent la structure de l'actionnariat d'EADS au 31 décembre 2012, (en % du capital, avant exercice des options de souscription d'actions EADS).

⁷ Montant maximum de capital social que la société est autorisée à émettre.

STRUCTURE DU CAPITAL

au 31 décembre 2012

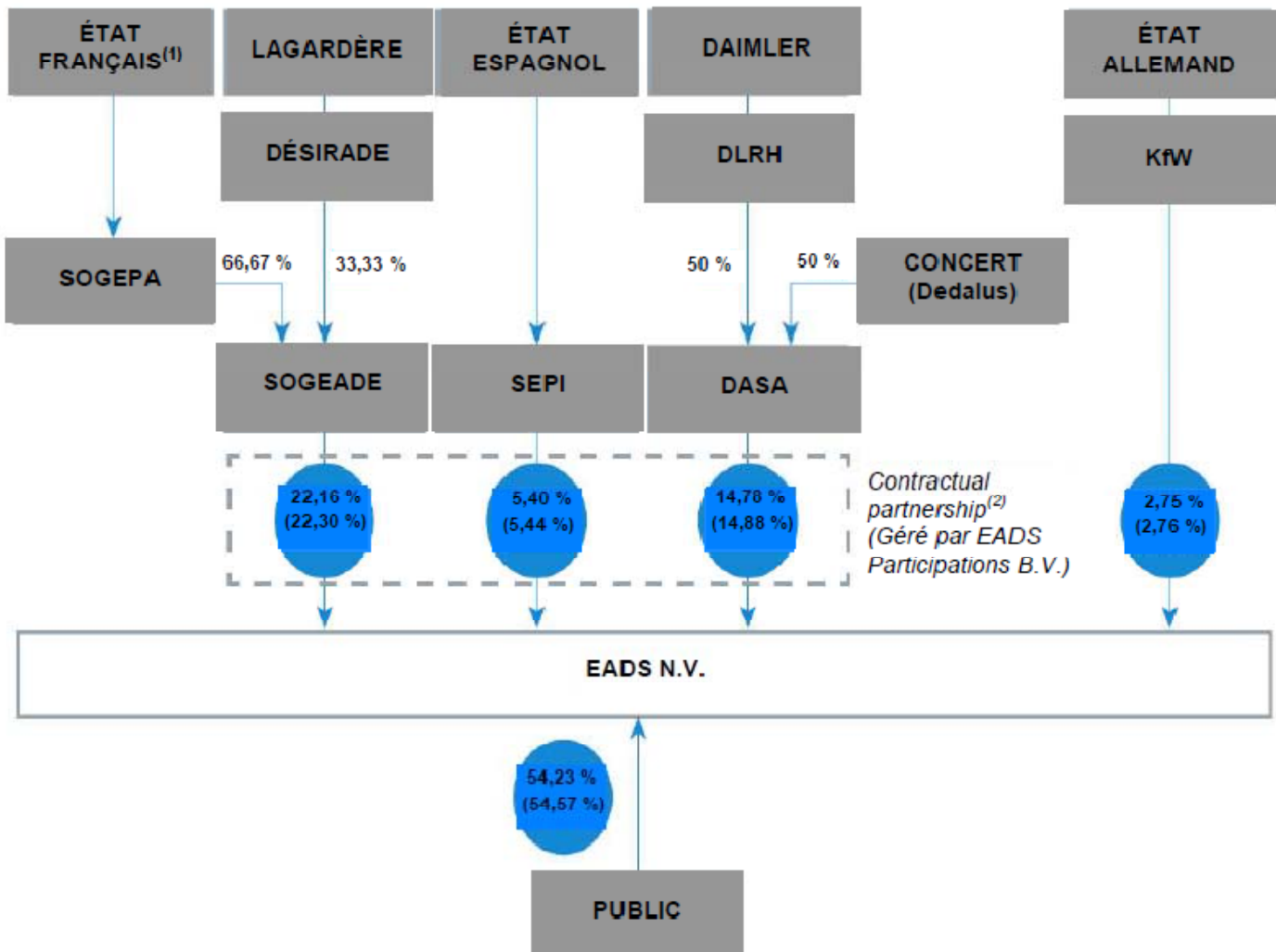


Nombre total d'actions en circulation: 827 367 945
avec droits de vote: 822 141 410

N.B: Le consortium Dedalus est composé d'entreprises privées et publiques, dont KfW. Daimler conserve les droits de vote de la totalité des actions EADS possédées par Dedalus.

Source : site internet d'EADS (www.EADS.com)

STRUCTURE D'ACTIONNARIAT D'EADS AU 31 DECEMBRE 2012



v

(1) L'Etat français détenait en plus 0,06 % directement.

(2) EADS Participations B.V. exerçait les droits de vote relatifs à ces actions EADS nanties par Sogead, DASA et SEPI qui conservent, chacun, la propriété de leurs actions respectives.

(3) Au 31 décembre 2012, la Société détenait, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social, soit 5 226 535 actions d'autocontrôle, équivalant à 0,63 % du capital social émis. Les actions d'autocontrôle détenues par la Société ne sont pas assorties de droits de vote.

Environ 1,7 % du capital social (et des droits de vote) étaient détenus par les salariés d'EADS au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, le capital social d'EADS était détenu à 14,78 % par Daimler Aerospace AG (« DASA »), dont le capital social, au 31 décembre 2012, était détenu à 50 % par Daimler Luft- und Raumfahrt Holding AG (« DLRH »), une filiale à 100 % de Daimler AG (« Daimler »), et à 50 % par un consortium d'investisseurs privés et publics (« Dedalus »), Daimler contrôlant les droits de vote de la totalité des actions EADS détenues par DASA.

La Société de Gestion de l'Aéronautique, de la Défense et de l'Espace (« Sogeade »), société en commandite par actions de droit français, dont le capital était détenu, au 31 décembre 2012, à 66,67 % par la Société de Gestion de Participations Aéronautiques (« Sogepa »), une société holding de l'Etat français, et à 33,33 % par Désirade (une société par actions simplifiée entièrement détenue par Lagardère SCA (« Lagardère »)), détenait 22,16 % du capital social d'EADS. Ainsi, DASA et Sogeade détenaient 36,94 % du capital social d'EADS qu'elles contrôlaient conjointement au travers d'un partenariat contractuel de droit néerlandais géré par EADS Participations B.V. (le « Contractual Partnership »).

Sociedad Estatal de Participaciones Industriales (« SEPI »), une société holding de l'Etat espagnol et membre du Contractual Partnership, détenait 5,40 % du capital social d'EADS. Kreditanstalt für Wiederaufbau (« KfW »), établissement de droit public au service des objectifs de politique intérieure et internationale du gouvernement fédéral de la République fédérale d'Allemagne, détenait 2,76 % du capital social d'EADS.

Au 31 décembre 2012, KfW a également convenu d'acquérir 65 % de Dedalus. Cette acquisition a eu lieu le 2 janvier 2013.

Le public (y compris les salariés d'EADS) et la Société détenaient respectivement 54,23 % et 0,63 % du capital social d'EADS.

La République française (« l'Etat français ») détenait directement 0,06 % du capital social d'EADS, cette participation étant soumise à certaines dispositions spécifiques.

6.3.4. Relations avec les principaux actionnaires

Le 5 décembre 2012, le Conseil d'administration, les actionnaires de référence d'EADS à cette date - Daimler, DASA, Sogeade, Lagardère, Sogepa et SEPI - et KfW ont conclu un accord (l'« Accord multipartite ») qui prévoit de profonds changements dans la gouvernance et la structure d'actionnariat d'EADS. L'Accord multipartite entend normaliser et simplifier plus avant la gouvernance d'EADS, tout en sécurisant une structure d'actionnariat qui permet à la France, l'Allemagne et l'Espagne de protéger leurs intérêts stratégiques légitimes. Cette mesure constitue une évolution radicale du mode de gouvernance d'EADS.

L'Accord multipartite implique d'importants changements dans la structure d'actionnariat d'EADS. De plus, une série de transactions connexes (collectivement désignées « Réalisation ») se sont déroulées peu après l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires du 27 mars 2013. Elles se sont traduites par plusieurs changements dans la gouvernance d'EADS, notamment dans la composition du Conseil d'administration et de ses règles internes, ainsi que par des amendements aux Statuts d'EADS. L'Accord de participation (« Participation Agreement ») conclu entre les anciens actionnaires de référence d'EADS et incluant, au 31 décembre 2012, KfW (collectivement désignés « Membres de l'ancien Concert »), le Contractual Partnership et les accords connexes (collectivement désignés « Ancien Concert ») ont été résiliés et en partie remplacés par un pacte d'actionnaires plus limité (le « Pacte d'actionnaires ») conclu uniquement entre Gesellschaft zur Beteiligungsverwaltung GZBV mbH & Co. KG, une filiale de KfW (« GZBV »), Sogepa et SEPI (qui ont convenu de détenir collectivement moins de 30 % des droits de vote dans EADS). Le Pacte d'actionnaires ne confère aucun droit à ses parties

constituantes de désigner les membres du Conseil ou de l'équipe dirigeante, ni d'intervenir dans la gouvernance d'EADS.

6.3.5. Evolution du capital social émis

Les actions d'EADS sont exclusivement des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune. Au 31 décembre 2012, le capital social émis d'EADS NV s'élevait à 827 367 945 euros, réparti en 827 367 945 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Année d'émission des actions	Actions émises au 1er jan.	Actions émises dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés	Actions émises dans le cadre des options exercées	Actions annulées	Actions émises au 31 déc.
2001	807 157 667	2 017 894			809 175 561
2002	809 175 561	2 022 939			811 198 500
2003	811 198 500	1 686 682			812 885 182
2004	812 885 182	2 017 822	362 747	(5 686 682)	809 579 069
2005	809 579 069	1 938 309	7 562 110	(1 336 358)	817 743 130
2006	817 743 130	0	4 845 364	(6 656 970)	815 931 524
2007	815 931 524	2 037 835	613 519	(4 568 405)	814 014 473
2008	814 014 473	2 031 820	14 200	(1 291 381)	814 769 112
2009	814 769 112	1 358 936	0	(22 987)	816 105 061
2010	816 105 061	0	297 661	0	816 402 722
2011	816 402 722	2 445 527	1 712 892	78 850	820 482 291
2012	820 482 291	2 177 103	5 261 784	553 233	827 367 945

Source : site internet d'EADS (www.EADS.com)

6.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire

6.4.1. Nature des actions

Les actions acquises dans le cadre du plan EADS ESOP 2013 et faisant l'objet de cette note d'information simplifiée sont des actions nominatives ordinaires intégralement libérées.

6.4.2. Nombre d'actions maximum

Le nombre d'actions à émettre ne peut excéder 3 200 000 actions (y compris les actions gratuites).

La valeur nominale des actions acquises dans le cadre du plan EADS ESOP 2013 est d'un euro.

Le montant global de l'opération s'élève à 141 440 000 EUR.
Quant à la prime d'émission, celle-ci s'élève à 43,20 EUR par action⁸.

6.4.3. Droits rattachés aux actions

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2013 offrent à leur titulaire le droit de vote, et le droit de percevoir les dividendes qui seraient votés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'EADS. Ces actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

La date de jouissance des actions émises, ainsi que leur assimilation aux actions anciennes formant le capital d'EADS NV correspond à la date de l'augmentation de capital.

6.4.4. Négociabilité des actions

Les actions acquises dans le cadre du plan EADS ESOP 2013 sont des actions nouvelles qui seront négociables sur le marché NYSE Euronext Paris, sur le marché de Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Pour les conditions relatives à la période de conservation, se référer à la section 6.7.4 ci-après,

6.4.5. Montant autorisé

L'Office des Changes a limité la participation de chaque salarié participant à 10% maximum de son salaire annuel net perçu en 2012.

6.4.6. Droit préférentiel de souscription

Sur décision du Conseil d'administration d'EADS du 29 Mai 2013, le droit préférentiel de souscription est supprimé.

6.4.7. Taux de change appliqué

Dans la zone Euro, le prix de souscription sera en Euros. Les salariés en dehors de la zone Euro, et notamment au Maroc, acquitteront le prix en devise locale, selon un taux de change prédéterminé le 29 mai 2013 (source : Bloomberg).

Le taux de change EUR/MAD est 11,066.

6.5. Eléments d'appréciation du prix de souscription

Le prix de l'action défini le 29 mai 2013 par le Conseil d'administration d'EADS correspond au cours de clôture de l'action EADS N.V. à la bourse Euronext de Paris le 29 mai 2013.

Le prix de souscription de l'action est ainsi égal à 44,20 EUR.

⁸ Prime d'émission par action = prix de souscription de l'action – valeur nominale de l'action

6.6. Modalités de souscription

6.6.1. Bénéficiaires de l'opération

Le plan EADS ESOP 2013 s'adresse aux salariés du Groupe EADS dans plus de 30 pays.

Ainsi, ont le droit de participer au plan tous les salariés d'EADS, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle EADS détient au moins 50 % des parts, employés sans interruption depuis le 31 Décembre 2012 et encore employés à la date d'attribution des actions, et inscrits dans la base de données d'EADS (EEDB) dans l'un des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, **Maroc**, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Slovaquie, Suède.

Au Maroc, les salariés de la société EADS Maroc Aviation, contrat à durée déterminée ou indéterminée, répondant à ces conditions d'éligibilité auront la possibilité de participer au plan.

La participation des salariés de la société EADS Maroc Aviation se fera à travers une souscription directe aux actions d'EADS NV.

6.6.2. Période de souscription

La période de souscription est ouverte du 13 juin au 17 juin 2013 inclus.

6.6.3. Achat d'actions et octroi d'actions gratuites

Les salariés auront la possibilité de souscrire un nombre d'actions EADS prédéterminé, au cours du marché. Le prix de l'action défini le 29 mai 2013 par le Conseil d'administration d'EADS correspond au cours de clôture de l'action EADS N.V. à la bourse Euronext de Paris le 29 mai 2013, soit un prix de 44,20 €. Les nombres d'actions EADS prédéterminés proposés sont : 10, 30, 50, 100, 200 et 400 actions.

Exemple : sur la base du cours de clôture de l'action EADS NV à la bourse de Paris au 29 mai 2013 de 44,20 €, les salariés peuvent souscrire à un nombre prédéterminé d'actions comme suit : 10 actions x 44,20 € = 442 €, 20 actions x 44,20 € = 884 €, 30 actions x 44,20 € = 1 326 €, 50 actions x 44,20 € = 2 210 €, 100 actions x 44,20 € = 4 420 €, 200 actions x 44,20 € = 8 840 € ou 400 actions x 44,20 € = 17 680 €.

EADS complétera cette souscription d'actions par des actions gratuites EADS selon un ratio prédéterminé, dans le tableau ci-après. Ces actions seront attribuées aux salariés bénéficiaires gratuitement. Dans l'hypothèse où la valeur des actions gratuites serait soumise à charges sociales et/ou imposition, le montant de l'impôt et des charges sociales applicables seraient déduits du salaire du bénéficiaire du plan, conformément à la législation locale en vigueur. Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée à la présente note d'information simplifiée.

Nombre prédéterminé d'actions souscrites par le salarié au cours du marché	Nombre d'actions gratuites attribuées par EADS	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Réduction
10	+ 10	20	50%
30	+ 20	50	40%
50	+ 30	80	37%
100	+ 43	143	30%
200	+ 67	267	25%
400	+ 107	507	21%

Exemple : Si le salarié souscrit 10 actions EADS au cours du marché, EADS lui attribuera 10 actions gratuites EADS. Par conséquent, le salarié recevra un total de 20 actions EADS, ce qui équivaut à une réduction de 50%. Si le salarié achète 50 actions EADS au cours du marché, EADS lui attribuera 30 actions gratuites EADS, ce qui équivaut à une réduction de 37%. Le pourcentage d'actions gratuites EADS attribuées dépend du nombre d'actions EADS souscrites. Selon les cas, l'avantage octroyé aux salariés représente une réduction de 21% à 50%.

6.6.4. Limite individuelle de souscription

Les salariés pourront souscrire un nombre d'actions EADS prédéterminé. Les nombres d'actions EADS prédéterminés proposés sont : 10, 30, 50, 100, 200 et 400 actions. En fonction du nombre des actions souscrites, EADS complètera l'achat d'actions par des actions gratuites selon un ratio prédéterminé (Cf. tableau ci-dessus).

Le nombre maximal d'actions acquises par un salarié dans le cadre du plan ESOP 2013 est de 507 actions (y compris les actions gratuites).

Toutefois, et conformément aux exigences de l'office des changes, le montant de souscription à transférer dans le cadre du plan ESOP 2013 par les salariés au Maroc ne peut excéder 10% du salaire annuel net perçu par chaque souscripteur en 2012.

6.6.5. Souscription

Pour participer au nouveau plan « ESOP 2013 », les salariés doivent souscrire des actions EADS entre le 13 juin et le 17 juin 2013 inclus :

- Soit sur le site intranet EADS dédié à cet effet (<https://esop.intra.corp>), soit sur le site internet <https://www.esop.eads.net>,
- Soit, si le salarié ne dispose pas d'accès internet/intranet en contactant un call center multilingue spécifique : du lundi au vendredi, de 6h à 20h (GMT+2) au +49 711 9541 885.

Dans les deux cas, le salarié aura besoin de son identifiant salarié (Empl. ID) et de son mot de passe.

Au Maroc, le salarié souscripteur au plan d'actionnariat est tenu de retourner les formulaires, mis à sa disposition via intranet, au département Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la clôture de la période de souscription (date de réception faisant foi), à savoir :

- (i) une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante préalablement à sa souscription,
- (ii) l'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du Plan et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes,
- (iii) un mandat irrévocable donné à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc, les revenus et produits de cession correspondants, même s'il ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents seront conservés par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des Changes à première demande.

6.7. Modalités de règlement et de livraison des titres

6.7.1. Paiement des actions

Le paiement des actions sera effectué par prélèvement sur salaire en une ou trois fois, au choix du salarié.

6.7.2. Méthode d'allocation

EADS proposera 3 200 000 actions à ses salariés dans le cadre de l'ESOP 2013. Dans l'hypothèse d'une sursouscription, EADS se réserve le droit de réduire le nombre d'actions souscrites. Cette réduction se fera par paliers en commençant par les souscriptions les plus importantes tout en respectant le ratio actions gratuites/actions souscrites. Chaque salarié souscripteur devrait pouvoir se voir allouer un minimum d'actions correspondant au premier palier de souscription.

6.7.3. Date d'attribution des actions

L'attribution de toutes les actions se fera à l'issue de l'augmentation du capital d'EADS le 29 juillet 2013. A cette date, les salariés ayant participé au plan deviendront propriétaires des actions.

6.7.4. Période de conservation

Les salariés ayant participé au plan, ne pourront ni vendre, ni transférer les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2013 pendant une période d'un an à compter de la date de transfert des actions, soit pas avant le 30 juillet 2014.

Au Maroc, et conformément aux exigences de l'office des changes, dans l'hypothèse où les salariés seraient amenés à quitter la société EADS Maroc Aviation, et quelle que soit la cause de leur départ, ils devront obligatoirement procéder à la cession de leurs actions, et ce, même si le départ de la société marocaine a lieu dans la période d'inaccessibilité d'un an.

6.7.5. Calendrier prévisionnel de l'opération

Date	Action
29 mai 2013	Approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de l'autorisation donnée au Conseil d'administration
29 mai 2013	Approbation par le Conseil d'administration d'EADS du Plan d'actionnariat salarié EADS 2012 (ESOP)
12 juin 2013	Visa du CDVM
Du 13 juin au 17 juin 2013 inclus	Période de souscription
29 juillet 2013	Attribution des actions à l'issue de l'augmentation du capital

6.7.6. Cotation en bourse

6.7.6.1. Cotation des actions nouvelles

Les actions EADS (y compris les actions nouvelles) sont cotées en bourse:

- à la Bourse de Paris
- à la Bourse de Francfort
- et sur les Bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence

Ces actions EADS cotées en bourse possèdent les caractéristiques suivantes :

- Type d'actions : nominatives ou au porteur⁹ ;
- Code ISIN : NL0000235190 ;
- Nominal : 1 euro ;

L'action EADS fait partie des index suivants :

- CAC 40 ;
- MDAX 50 (Indice allemand des sociétés mid-cap) ;
- DJ Stoxx 600 (actions industrielles).

⁹ Le Conseil d'administration peut décider de convertir tout ou partie des actions en titres au porteur

6.7.6.2. Evolution du cours EADS

L'évolution du cours en € d'EADS au titre des 12 derniers mois se présentent comme suit :



Source : site internet d'EADS (www.EADS.com)

6.8. Administrateur du plan

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2013 seront conservées au nom du salarié sur un compte ouvert auprès de la Société Générale Securities Services, mis en place par EADS.

En qualité d'administrateur du plan, Société Générale Securities Services gèrera les actions des salariés et exécutera leurs transactions. Au terme de la période de conservation d'un an, le salarié pourra choisir soit de conserver les actions sur ce compte, soit de les vendre ou de les transférer. Les frais de conservation des actions auprès de la Société Générale Securities Services seront payés par EADS. Tous les frais bancaires qui découlent de la vente ou du transfert d'actions seront à la charge du salarié.

Les coordonnées de l'administrateur du plan sont :

Société Générale Securities Services
Services aux Emetteurs
32, Rue du Champ de Tir – BP 81236
44312 NANTES
FRANCE

6.9. Engagements relatifs à l'information financière

EADS s'efforce en permanence d'améliorer ses relations avec ses actionnaires. Outre la communication avec ses actionnaires à l'occasion de sessions d'information qui leur sont destinées et lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, EADS propose des comptes rendus sur ses résultats annuels, semestriels et trimestriels dans le cadre de conférences téléphoniques accessibles en temps réel au public, par l'intermédiaire de son site Internet.

EADS publie également des présentations et des rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que des communiqués de presse et d'autres informations à destination des investisseurs qui sont disponibles sur son site Internet.

Ponctuellement, EADS communique avec les investisseurs institutionnels ou les analystes dans le cadre de tournées de présentation, de réunions de groupe ou de rencontres bilatérales, de conférences de courtiers ou d'autres manifestations, notamment des forums d'investisseurs, qui s'accompagnent de présentations généralement disponibles sur le site Internet du Groupe. L'objectif de ces réunions est de garantir que la communauté des investisseurs dispose d'une vision complète et équilibrée de la performance de l'entreprise et des difficultés rencontrées au niveau des activités, et de recevoir en retour les commentaires des actionnaires.

À tout moment, la Société s'est fixé comme politique d'agir dans le strict respect des lois et réglementations applicables en matière de communication financière juste et impartiale et d'égalité de traitement de tous les actionnaires.

6.10. Conditions fixées par l'Office des Changes

La participation des salariés de la société EADS Maroc Aviation au plan ESOP 2013 peut s'effectuer librement dans le cadre des dispositions de l'Instruction Générale du 31 Décembre 2012 (article 800) et ce, à condition que les montants de souscription à transférer dans le cadre de ce plan d'actionnariat n'excèdent pas 10% du salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié.

La société EADS Maroc Aviation est invitée à transmettre à l'Office des Changes, en temps opportun, des comptes rendus au sujet de ce plan d'actionnariat selon les modèles téléchargeables à partir du site internet de l'Office et à les lui communiquer par messagerie électronique.

En effet, selon l'article 804 de l'instruction générale des opérations de change, la filiale

marocaine dont les salariés résidents ont bénéficié du plan d'actionnariat est tenue de transmettre à l'Office des Changes (Département des Opérations Financières) :

- un compte rendu annuel justifiant le rapatriement des dividendes générés par les actions détenues par chaque salarié ;
- un compte rendu semestriel justifiant le rapatriement du produit de cession des actions ainsi que toute autre rémunération générée par le plan d'actionnariat.

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle fourni par l'Office des changes. Cet engagement doit être conservé par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des changes à sa première demande ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan d'actionnariat, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible des sanctions prévues par la réglementation marocaine des changes.

En outre, la société EADS Maroc Aviation s'engagera expressément vis à vis de l'Office des Changes à :

- souscrire l'engagement « avoirs à l'étranger » conforme au modèle fourni par l'Office des changes, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- se faire remettre par chacun de ses salariés souscripteurs au plan d'actionnariat, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant droit de céder les actions pour le compte des salariés, et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit. Les mandats signés par les souscripteurs doivent être conservés par l'employeur et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur ;
- procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par le plan d'actionnariat.

6.11. Fiscalité¹⁰

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque salarié.

¹⁰ Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée à la présente note d'information simplifiée.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

6.11.1. Attribution des actions gratuites

L'attribution d'actions gratuites constitue un complément de salaire, égal à la valeur de l'action à la date d'attribution, et soumis à cette date, aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du Code Général des Impôts¹¹.

Pour la cession des actions gratuites, les règles relatives à l'imposition des plus-values de cession, exposées ci-après, s'appliquent.

6.11.2. Dividendes

Les dividendes distribués par la société EADS N.V. aux bénéficiaires du plan au Maroc sont soumis à l'impôt sur le revenu au Maroc au taux libératoire de 15%.

Par ailleurs, l'article 10 de la Convention fiscale tendant à éviter les doubles impositions entre le Maroc et les Pays Bas (entrée en vigueur le 10 juin 1987) prévoit que les dividendes versés par une société néerlandaise à des personnes physiques résidentes au Maroc sont soumis à une retenue à la source au taux maximum de 25% au Pays Bas.

En principe, cette retenue à la source donne droit à un crédit d'impôt au Maroc, suivant les modalités fixées par la convention fiscale.

6.11.3. Plus-values

Les deux plus-values suivantes sont imposables au moment de la cession des actions :

- la différence entre le prix de souscription et la valeur de l'action à la date à laquelle le bénéficiaire devient propriétaire de l'action est considérée comme un complément de salaire de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du CGI ;
- la plus-value de cession, égale à la différence entre le prix de cession de l'action et son prix à la date à laquelle le bénéficiaire en devient propriétaire, est assimilée à un profit de capitaux mobiliers de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de 20% ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 30.000 dirhams sera exonérée de l'impôt.

¹¹ Note circulaire n°717 relative au CGI.

6.12. Charges relatives à l'opération

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de cette opération objet de la présente note d'information simplifiée est de l'ordre de 200 000 dirhams environ.

7 – PRESENTATION GENERALE D'EADS NV¹²

7.1. Description générale

7.1.1. Nom commercial, dénomination sociale et siège social

Nom commercial : EADS

Dénomination sociale : European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V.

Siège social : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas

Siège (statutaire zetel) : Amsterdam

Téléphone : + 31 (0)71 5245 600

Fax : +31 (0)71 5232 807

Le siège social est localisé à Leyde (localisation du siège social). Le siège (Amsterdam) correspond au lieu de la juridiction compétente pour les affaires impliquant EADS.

7.1.2. Forme juridique

La Société est une société anonyme de droit néerlandais (*naamloze vennootschap*). De par ses activités internationales, la Société est soumise aux dispositions des législations en vigueur dans chacun des pays où elle exerce ses activités.

7.1.3. Droit applicable

La Société est régie par le droit néerlandais, ainsi que par ses Statuts. La Société est soumise aux dispositions de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés financiers « *Wet op het financieel toezicht* » (la « WFT »).

En outre, ses actions étant cotées sur des marchés réglementés en France, en Allemagne et en Espagne, la Société est soumise à certaines des lois et règlements de ces trois pays, ainsi qu'aux Pays-Bas.

7.1.4. Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 29 décembre 1998 pour une durée indéterminée.

7.1.5. Objet social

Conformément à l'article 2 des Statuts, l'objet social de la Société est de détenir,

¹² Les données de cette partie sont tirées du Document d'Enregistrement EADS 2012 préparé en conformité avec l'Annexe 1 du Règlement (CE) n° 809/2004, déposé en anglais auprès de l'Autoriteit Financiële Markten (« AFM ») le 3 avril 2013 en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés de valeurs mobilières.

coordonner et gérer des participations ou autres intérêts, ainsi que de financer et d'assumer des obligations, d'octroyer des sûretés et/ou de garantir les dettes d'entités juridiques, de groupements, d'associations à but commercial et d'entreprises impliqués dans :

- l'industrie aéronautique, la défense, l'espace et/ou les communications ; ou
- des activités qui sont complémentaires ou accessoires ou qui contribuent aux dites industries.

7.1.6. Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée auprès de la Chambre de commerce de La Haye (*Handelsregister van de Kamer van Koophandel en Fabrieken voor Den Haag*) sous le n° 24288945.

7.1.7. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

7.2. Organigramme simplifié du Groupe

Le schéma suivant illustre la structure organisationnelle simplifiée d'EADS au 31 décembre 2012, comprenant quatre Divisions et les principales Unités opérationnelles.

Les sociétés holding intermédiaires ont été omises afin de simplifier le schéma.

7.3. Vue d'ensemble du Groupe EADS

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 56,5 milliards d'euros en 2012, EADS est le leader européen de l'industrie aéronautique, spatiale et de défense et occupe le deuxième rang mondial.

En termes de parts de marché, EADS compte parmi les deux premiers constructeurs mondiaux d'avions civils, d'hélicoptères civils, de véhicules de lancement spatial commerciaux et de missiles, et parmi les premiers fournisseurs d'avions militaires, de satellites et d'électronique de défense.

En 2012, elle a généré environ 79 % du total de son chiffre d'affaires dans le secteur civil (contre 76 % en 2011) et 21 % dans le secteur de la défense (contre 24 % en 2011).

Au 31 décembre 2012, l'effectif d'EADS s'élevait à 140 405 personnes.

EADS a organisé son activité autour des cinq segments suivants :

- Airbus Commercial : Développement, production, commercialisation et vente d'avions à réaction commerciaux de plus de cent places et transformation d'avions ;
- Airbus Military : Développement, production, commercialisation et vente d'avions de transport militaire et d'avions de mission spéciale ; elle comprend l'ex-division MTAD (Division Avions de transport militaire) ainsi que l'ensemble des activités relatives à l'A400M d'Airbus.

Les segments susmentionnés, Airbus Commercial et Airbus Military, forment ensemble la Division Airbus. L'effet de la sous-traitance effectuée en interne entre Airbus Commercial et Airbus Military est éliminé dans les chiffres consolidés de la Division Airbus.

- Eurocopter : Développement, production, commercialisation et vente d'hélicoptères civils et militaires et prestations de services relatives aux hélicoptères ;
- Astrium : Développement, production, commercialisation et vente de satellites, d'infrastructures orbitales et de lanceurs, et prestations de services spatiaux ; et
- Cassidian (ex-division Défense & Sécurité) : Développement, production, commercialisation et vente de systèmes de missiles, d'avions militaires de combat et d'entraînement ; fourniture d'électronique de défense et de solutions pour le marché mondial de la sécurité (telles que les systèmes embarqués pour la sécurité des frontières, les solutions de communication sécurisées et les services logistiques), services de formation, d'essais, d'ingénierie et autres services associés.

7.3.1. Airbus

Airbus est l'un des principaux fournisseurs d'avions au monde, qui a pour mission de fournir les avions les mieux adaptés aux besoins du marché et d'accompagner ces avions pendant leur durée de vie avec la plus grande qualité de service possible. La gamme de produits d'Airbus comprend des familles d'avions allant de 107 à 525 sièges qui rencontrent un franc succès : la famille A320 monocouloir (A318/A319/A320/A321), la famille de long-courriers à fuselage large A330/A340, la famille de nouvelle génération A350 XWB et la famille très long-courrier à double pont de l'A380. Airbus continue également d'élargir le périmètre et la gamme

de ses produits en appliquant son expertise au marché militaire, tout en élargissant son portefeuille d'avions de fret.

Airbus a réalisé un chiffre d'affaires de 38,6 milliards d'euros en 2012 – dont 2,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour Airbus Military – soit 68,3 % du chiffre d'affaires total d'EADS.

- Airbus Commercial

Depuis sa création en 1970 et jusqu'à fin 2012, Airbus a reçu 12 312 commandes d'avions commerciaux de la part d'environ 348 clients situés dans le monde entier., Airbus a livré en 2012 588 appareils (534 en 2011). Airbus a reçu 914 commandes brutes en 2012 (contre 1 608 en 2011), soit 41 % de la part du marché mondial des avions de plus de 100 sièges (en valeur). Après prise en compte des annulations, les commandes nettes pour cette même année se sont élevées à 833 contre 1 419 unités en 2011. Au 31 décembre 2012, le carnet de commandes d'avions commerciaux d'Airbus s'établissait à 4 682 avions (contre 4 437 en 2011).

- Airbus Military

Airbus Military produit et commercialise des avions destinés à des missions spéciales, dérivés de plates-formes existantes et consacrés à des tâches spécifiques dans le domaine militaire ou de la sécurité, telles que le ravitaillement en vol, la surveillance maritime ou la chasse anti-sous-marins. Airbus Military fabrique et vend également des appareils de transport militaire moyen à léger et est responsable du projet de transport militaire lourd européen A400M.

7.3.2. Eurocopter

Eurocopter est un leader mondial sur le marché des hélicoptères militaires et civils, offrant l'une des gammes d'hélicoptères et de services les plus modernes et complètes. Cette gamme de produits comprend actuellement des monomoteurs légers, des bimoteurs légers et des hélicoptères moyens et lourds qui sont adaptables aux différents types de mission en fonction des besoins des clients. En 2012, Eurocopter a dégagé un chiffre d'affaires de 6,3 milliards d'euros, soit 11,1 % du chiffre d'affaires total d'EADS.

7.3.3. Astrium

Astrium conçoit, développe et fabrique des satellites, des infrastructures orbitales et des systèmes de lanceurs. La Division fournit également des services liés à l'espace. Astrium se compose de trois Unités opérationnelles : Astrium Satellites, Astrium Space Transportation et Astrium Services. Ces Unités opérationnelles comprennent des services de lancement par le biais des participations détenues dans Ariespace (lanceur Ariane 5), Starsem (lanceur Soyouz) et Eurockot (lanceur Rockot). En 2012, Astrium a dégagé un chiffre d'affaires de 5,8 milliards d'euros, soit 10,3 % du chiffre d'affaires total d'EADS.

7.3.4. Cassidian

Cassidian est un leader mondial dans les solutions et systèmes de sécurité globale qui fournit des services et des produits à valeur ajoutée dans le domaine de l'intégration de grands systèmes à des clients civils et militaires répartis dans le monde entier : systèmes aériens (avions de combat, transport militaire, avions de mission et drones), systèmes terrestres, navals et conjoints, renseignement et surveillance, cybersécurité, communications sécurisées, systèmes d'essais, missiles, services et solutions de support. En sa qualité d'intégrateur de grands systèmes, Cassidian conjugue son savoir-faire dans la conception, le développement et la mise en œuvre de solutions de systèmes globales, en y intégrant plates-formes,

équipements et services. En 2012, Cassidian a dégagé un chiffre d'affaires de 5,7 milliards d'euros, soit 10,2 % du chiffre d'affaires total d'EADS.

7.3.5. Autres activités

Figurent parmi les Autres activités le fabricant d'avions turbopropulseurs ATR, l'activité de sièges d'avion et d'aérostructures Sogerma, l'Unité opérationnelle outre-Atlantique EADS North America et 30 % (consolidation par mise en équivalence) de DAHER-SOCATA. Les Autres activités ne font pas partie des quatre Divisions d'EADS. En 2012, le chiffre d'affaires dégagé par les Autres activités est de 1,5 milliards d'euros.

7.3.6. Participations

Parmi ses participations les plus significatives, EADS détient 46,3 % du capital de Dassault Aviation, acteur de premier plan sur le marché mondial des jets militaires et des jets d'affaires.

7.4. Evolution des effectifs

Au 31 décembre 2012, EADS employait 140 405 salariés, contre 133 115 en 2011 et 121 691 en 2010. 96,6 % de ces salariés étaient embauchés à temps plein. Selon le pays et le niveau hiérarchique, l'horaire hebdomadaire de travail moyen varie de 35 à 40 heures.

En 2012, 11 080 salariés ont rejoint EADS à travers le monde (8 238 en 2011 et 5 047 en 2010). Dans le même temps, 4 042 salariés ont quitté le Groupe (3 666 en 2011 et 3 213 en 2010).

Au total, 92,6 % du personnel en activité d'EADS est réparti sur plus de 100 sites en Europe.

Les tableaux ci-dessous présentent les effectifs d'EADS par Division et par région, y compris le pourcentage de salariés à temps partiel. Les effectifs des sociétés comptabilisés selon la méthode de l'intégration proportionnelle (telles ATR et MBDA) sont inclus dans les tableaux à due proportion.

7.4.1. Par Division

Employees by Division	31 December 2012	31 December 2011	31 December 2010
Airbus	73,500	69,300	62,751
Eurocopter	22,435	20,759	16,760
Astrium	17,038	16,623	15,340
Cassidian	21,573	20,923	21,181
Headquarters	2,904	2,665	2,430
Other Businesses	2,955	2,845	3,229
Total EADS	140,405	133,115	121,691

7.4.2. Par zone géographique

Employees by geographic area	31 December 2012	31 December 2011	31 December 2010
France	52,147	48,394	45,580
Germany	49,442	47,051	43,966
Spain	11,021	10,701	10,498
UK	14,894	13,467	12,813
Italy	464	490	487
US	3,245	2,829	2,692
Other Countries	9,193	10,193	5,655
Total EADS	140,405	133,115	121,691

7.4.3. Pourcentage de salariés à temps partiel

% Part time employees	31 December 2012	31 December 2011	31 December 2010
France	4.1%	4.1%	4.1%
Germany	4.0%	3.9%	3.7%
Spain	0.8%	0.9%	0.7%
UK	2.1%	2.2%	2.1%
US	0.5%	1.4%	0.7%
Other Countries	2.4%	2.8%	2.8%
Total EADS	3.4%	3.5%	3.4%

7.5. Gouvernement d'entreprise

Conformément aux Statuts de la Société, le Conseil d'administration est en charge de la gestion de la Société.

Le Conseil d'administration est composé de 12 membres, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée des actionnaires.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise la composition, le rôle et les principales responsabilités du Conseil d'administration. Il établit également le mode de désignation et les responsabilités du Président et du Président exécutif. Le Règlement Intérieur prévoit en outre la création de trois Comités, (le Comité d'Audit, le comité des Rémunérations et des Nominations et le Comité Stratégique), dont il fixe la composition, les rôles et les règles de fonctionnement.

Le Conseil d'administration a également adopté des règles relatives aux transactions d'initiés. Ces règles imposent aux administrateurs des restrictions portant sur les opérations sur actions EADS dans certaines circonstances.

Les signataires du Participation Agreement (tel que modifié le 22 octobre 2007) sont convenus que les droits de vote attachés aux Actions Indirectes EADS seront exercés par EADS Participations B.V. de telle sorte que le Conseil d'administration d'EADS soit composé des administrateurs d'EADS Participations B.V. et de quatre administrateurs supplémentaires indépendants.

Conformément au Règlement Intérieur, un administrateur indépendant est défini comme « un administrateur qui n'est ni un dirigeant, ni un administrateur, ni un salarié, ni un agent, ni une

personne ayant un lien commercial ou professionnel significatif avec le Groupe DASA, le Groupe Lagardère, le Groupe Sogepa, le Groupe SEPI, la République française, l'État allemand, l'État espagnol ou le Groupe EADS ».

L'Assemblée des actionnaires peut décider, à tout moment, de suspendre ou de révoquer un administrateur. Le nombre de mandats successifs pour lesquels un administrateur peut être nommé n'est pas limité.

Le Conseil d'administration nomme un Président, sur proposition conjointe des administrateurs désignés par Daimler et des administrateurs désignés par Sogead. Le Président assure le bon fonctionnement du Conseil d'administration, en particulier dans ses relations avec le Président exécutif, auquel il apporte son concours dans le cadre des discussions stratégiques de haut niveau avec les partenaires extérieurs, dont il supervise le déroulement.

Le Président est de nationalité française ou de nationalité allemande, à condition que le Président exécutif ait l'autre nationalité.

La Société est représentée par le Conseil d'administration ou par le Président exécutif. Le Président exécutif ne peut conclure des opérations qui relèvent des responsabilités principales du Conseil d'administration sauf approbation de celles-ci.

Après avoir été nommés par l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires le 27 mars 2013 et confirmés comme tels le 2 avril 2013, la composition du nouveau Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Age	Début de mandat	Fin de mandat	Fonction principale	Statut
Manfred Bischoff	70	2000, réélu en 2005	2016	Administrateur de Royal KPN N.V. et d'UniCredit S.p.a. et Président des Conseils de surveillance de Voith AG et de Daimler AG	Non-indépendant Administrateur non-exécutif
Ralph D. Crosby	65	Proposé pour la première fois à l'AGE en 2013	2016	Membre du Conseil d'administration de Serco Group PLC. et ancien membre des comités de direction de Northrop Grumman Corporation et d'EADS N.V.	Non-indépendant Administrateur non-exécutif
Thomas Enders	54	2005, réélu en 2012	2016	Président exécutif (CEO) d'EADS N.V.	Administrateur exécutif
Hans-Peter Keitel	65	Proposé pour la première fois à l'AGE en 2013	2016	Vice-président de la Fédération des industries allemandes et ancien Président exécutif de Hochtief AG	Indépendant Administrateur non-exécutif
Hermann-Josef Lamberti	57	2007, réélu en 2012	2016	Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, membre du Comité consultatif de Barmenia Versicherungen, et ancien membre du Directoire de la Deutsche Bank AG	Indépendant Administrateur non-exécutif
Anne Lauvergeon	53	Proposé pour la première fois à l'AGE en 2013	2016	Partenaire d'Efficiency Capital, Présidente-Directrice générale d'A.L.P.S.A.	Indépendant Administrateur non-exécutif
Lakshmi N. Mittal	62	2007, réélu en 2012	2016	Président-Directeur général d'ArcelorMittal et membre du Conseil d'administration de Goldman Sachs	Indépendant Administrateur non-exécutif
		2007, réélu en		Président d'Anglo American PLC, Vice-Président de DP World et ancien Président du Conseil d'administration de National Grid	Indépendant Administrateur

Sir John Parker	70	2012	2016	PLC	non-exécutif
				Président Honoraire de BNP Paribas et membre du Conseil d'administration de Saint-Gobain S.A. et de Total S.A.	Indépendant Administrateur non-exécutif
Michel Pébereau	71	2007, réélu en 2012	2016		
				Président de Pangea 21 Consultora Internacional et Président de Vueling	Indépendant Administrateur non-exécutif
Josep Piqué i Camps	58	2012	2016		
		Proposé pour la première fois à l'AGE en 2013		Membre du Conseil d'administration de Saint-Gobain S.A., ancien Président du Conseil d'administration de Technicolor S.A., et ancien Président-Directeur Général de Thales S.A.	Indépendant Administrateur non-exécutif
Denis Ranque	61		2016		
				Gouverneur Honoraire de la Banque de France et ancien Président de la Banque centrale européenne (BCE)	Indépendant Administrateur non-exécutif
Jean-Claude Trichet	70	2012	2016		

Remarque : Statut au 1er mars 2013 ; l'adresse professionnelle de tous les administrateurs s'agissant de toute question relative à EADS est : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas.

7.6. Informations relatives aux Auditeurs

L'audit des comptes est assuré par les cabinets suivants :

KPMG Accountants N.V.
Rijnzathe 14, 3454 PV De Meern — Pays-Bas
Représenté par Jack Van Rooijen

Ernst & Young Accountants LLP
Boompjes 258, 3011 XZ Rotterdam — Pays-Bas
Représenté par C. T. Reckers

KPMG Accountants N.V., Ernst & Young Accountants L.L.P. et leurs représentants respectifs sont enregistrés auprès de l'Institut des experts comptables néerlandais, NIVRA (Nederlands Instituut van Register Accountants).

7.7. Situation financière d'EADS

7.7.1. Résultats d'exploitation

Le tableau ci-dessous résume les comptes de résultat consolidés d'EADS (IFRS) pour les trois derniers exercices.

EADS N.V. – Comptes de résultats consolidés (IFRS) pour les exercices clos aux 31 Décembre 2012, 2011 et 2010

en millions d'€	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	56 480	49 128	45 752
Coût des produits vendus	(48 545)	(42 285)	(39 528)
Marge brute	7 935	6 843	6 224
Frais commerciaux et administratifs	(2 864)	(2 408)	(2 312)
Frais de recherche et développement	(3 142)	(3 152)	(2 939)
Autres produits	184	359	171
Autres charges	(229)	(221)	(102)
Part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres produits liés aux participations	247	192	145
Résultat avant résultat financier et impôts sur les bénéfices	2 131	1 613	1 187
Résultat financier	(285)	13	(99)
Autres éléments du résultat financier	(168)	(233)	(272)
Impôt sur les bénéfices	(449)	(356)	(244)
Bénéfice net/ (perte nette) de l'exercice	1 229	1 037	572
imputable aux:			
Actionnaires de la société-mère (bénéfice net/perte nette)	1 228	1 033	553
Intérêts monétaires	1	4	19
Résultat par action	€	€	€
De base	1,50	1,27	0,68
Dilué	1,50	1,27	0,68

Les commentaires comparatifs d'un exercice sur l'autre des résultats d'exploitation ci-dessous ont été établis sur la base des comptes de résultat consolidés d'EADS.

- Revenus consolidés

Le tableau ci-dessous détaille la répartition, par Division, des revenus consolidés d'EADS pour les trois derniers exercices.

Par Division (en millions d'€)	EBIT			Chiffre d'affaires		
	2012	2011	2010	2012	2011	2010
Airbus(1)	1 230	584	305	38 592	33 103	29 978
<i>Airbus Commercial</i>	<i>1 125</i>	<i>543</i>	<i>291</i>	<i>36 943</i>	<i>31 159</i>	<i>27 673</i>
<i>Airbus Military</i>	<i>93</i>	<i>49</i>	<i>21</i>	<i>2 131</i>	<i>2 504</i>	<i>2 684</i>
Eurocopter	311	259	183	6 264	5 415	4 830
Astrium	312	267	283	5 817	4 964	5 003
Cassidian	142	331	457	5 740	5 803	5 933
Total Divisional EBIT*	1 995	1 441	1 228	56 413	49 285	45 744
Other Businesses	49	59	25	1 524	1 252	1 182
HQ/Consolidation(2)	142	196	(22)	(1 457)	(1 409)	(1 174)
Total	2 186	1 696	1 231	56 480	49 128	45 752

(1) Les segments Airbus Commercial et Airbus Military forment la Division Airbus. Les éliminations sont traitées au niveau de la Division.

En 2012, les revenus consolidés ont augmenté de 15%, passant de 49,1 milliards d'euros en 2011 à 56,4 milliards d'euros en 2012. Cette hausse est due à l'augmentation des revenus d'Airbus, d'Eurocopter et d'Astrium.

En 2011, les revenus consolidés ont augmenté de 7,4% passant de 45,8 milliards d'euros en 2010 à 49,1 milliards d'euros en 2011. Cette hausse était liée à l'augmentation des revenus d'Airbus, et d'Eurocopter en partie compensée par la légère baisse des revenus d'Astrium et de Cassidian..

7.7.2. Variation du total des capitaux propres consolidés (participations minoritaires comprises)

Le tableau ci-dessous récapitule les variations du total des capitaux propres consolidés au titre de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

(in €m)

Balance as at 31 December 2011, (adjusted)⁽¹⁾	8,865
Profit for the period	1,229
Actuarial gains or losses	(770)
Accumulated other comprehensive income	1,357
Thereof foreign currency translation adjustments	4
Capital increase	144
Share-based payment (IFRS 2)	18
Cash distribution to EADS N.V. shareholders/dividends paid to non-controlling interests	(379)
Equity transaction (IAS 27)	(32)
Change in non-controlling interests	7
Change in treasury shares	(5)
Balance as at 31 December 2012	10,434

7.7.3. Liquidités et fonds propres

Le Groupe a pour objectif de maintenir à tout moment une trésorerie et des équivalents de trésorerie suffisants pour répondre à ses besoins de liquidités actuels et futurs et pour maintenir une note de crédit favorable. Il s'efforce d'atteindre cet objectif par les moyens suivants :

- mise en œuvre de mesures destinées à générer des liquidités ;
- développement et maintien de son accès aux marchés des capitaux ; et
- maîtrise de son risque lié au financement des ventes.

EADS définit sa situation nette de trésorerie consolidée comme étant la différence entre (i) la trésorerie, les équivalents de trésorerie et (ii) les valeurs mobilières de placement d'une part, et (iii) les passifs financiers (tels qu'enregistrés au bilan consolidé) d'autre part.

La situation nette de trésorerie consolidée au 31 décembre 2012 était de 12,3 milliards d'euros (11,7 milliards d'euros au 31 décembre 2011).

Cette situation de trésorerie est en outre étayée par une garantie de crédit syndiqué de 3 milliards d'euros, non tirée au 31 décembre 2012, sans engagements financiers, ainsi que par un programme d'obligations à moyen terme en euros et par un programme de billets de trésorerie.

8 - PERSPECTIVES

Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de l'émetteur.

Pour fonder les perspectives de l'entreprise en 2013, EADS table sur des taux de croissance de l'économie mondiale et du trafic aérien international conformes aux prévisions indépendantes qui prévalent et sur l'absence de perturbation majeure en raison de la crise actuelle de la dette souveraine.

En 2013, le nombre de commandes brutes d'avions commerciaux, s'élevant à 700 environ, devrait être supérieur aux livraisons.

Les livraisons d'Airbus devraient continuer à progresser pour se situer entre 600 et 610 avions commerciaux.

En raison de la baisse des livraisons d'A380 et sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1,35 US \$, le chiffre d'affaires devrait enregistrer une croissance modérée en 2013.

En poussant l'amélioration de la marge sous-jacente en 2012, EADS table sur un EBIT¹³ avant éléments non récurrents de 3,5 milliards d'euros en 2013 et sur un bénéfice par action* avant éléments non récurrents de 2,50 € environ (2012 : 2,24 €) avant le rachat d'actions proposé.

Hormis l'impact connu des problèmes de fissures des pieds de nervure des voilures de l'A380 pour environ 85 millions d'euros sur la base de 25 livraisons en 2013, les éléments non récurrents futurs devraient se limiter à l'avenir aux charges potentielles liées au programme A350 XWB et aux effets de change sur réévaluations bilanciels.

Le programme A350 XWB demeure très ambitieux. Toute modification du calendrier pourrait avoir un impact croissant sur les provisions.

En 2013, EADS table sur un flux de trésorerie disponible équilibré après financements-clients et avant acquisitions.

9 - FACTEURS DE RISQUES

EADS est soumis à de nombreux risques et incertitudes qui sont susceptibles d'affecter sa performance financière.

L'activité, la situation financière ou le résultat d'exploitation d'EADS pourraient être affectés de manière significative par les risques décrits ci-après.

Ces risques ne sont pas les seuls encourus par EADS. D'autres risques et incertitudes dont EADS n'a pas connaissance à ce jour ou qu'elle considère au jour du document d'enregistrement comme non significatifs pourraient également affecter défavorablement l'activité et les opérations de la Société.

9.1. Crises mondiales de l'économie et de la dette souveraine

Les activités et les résultats d'EADS dépendent en grande partie de la situation économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Les conditions économiques et commerciales risquent de se détériorer fortement en raison notamment des crises qui affectent les marchés du crédit ou de la liquidité, des récessions au niveau régional ou mondial, des brusques fluctuations du prix des matières premières (dont le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, des dettes publiques et de la baisse des notes de solvabilité attribuées par les agences de notation, des restructurations ou faillites,

¹³ EADS utilise l'EBIT avant amortissement des écarts d'acquisition et éléments exceptionnels comme indicateur-clé de ses performances économiques.

voire d'événements géopolitiques défavorables (dont ceux qui se sont produits au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans d'autres régions).

Les marchés financiers européens viennent de connaître d'importantes perturbations par suite de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à réduire leur déficit public et à refinancer ou honorer leur dette à la date d'échéance.. Ces perturbations ont engendré une hausse de la volatilité du taux de change de l'euro par rapport à d'autres monnaies fortes ; elles ont affecté les marchés du crédit et créé un certain degré d'incertitudes quant aux perspectives économiques à court terme dans les pays de l'UE et quant à la qualité des prêts proposés aux débiteurs publics et aux banques de l'UE. Ces événements ont également exercé un impact indirect sur les marchés financiers mondiaux.

Aux Etats-Unis, les inquiétudes relatives à l'amplification du déficit budgétaire et au caractère durable de la dette souveraine devront probablement être traitées au cours des prochaines années par une combinaison de hausse fiscale, de réductions ou de séquestrations budgétaires dans les dépenses consacrées à la défense, à la sécurité sociale et à la santé, ainsi que par un relèvement du plafond de la dette pour financer de nouveaux emprunts. Cette situation pourrait nuire à la croissance économique aux Etats-Unis et dans le monde entier, à la solvabilité des emprunts d'Etat américain et au taux de change du dollar US par rapport aux autres monnaies fortes (en particulier l'euro et la livre sterling). Ces facteurs pourraient à leur tour impacter défavorablement les ventes d'EADS dans le secteur de la défense, la valeur boursière des investissements d'EADS ou les taux de change auxquels EADS peut souscrire pour se couvrir des fluctuations monétaires étrangères.

Si les conditions économiques dans les pays européens concernés ou, de façon plus générale, en Europe, viennent à se dégrader davantage ou que d'autres perturbations encore plus graves se produisent, les marchés du crédit pourraient se resserrer encore plus, entraînant une diminution des liquidités et une extrême volatilité sur le marché des prêts, des devises et des actions. Ces conditions pourraient alors avoir un certain nombre d'effets sur les activités d'EADS :

- nombreuses demandes de clients visant à différer ou annuler leurs commandes d'avions en raison, entre autres, d'un manque de crédit disponible adéquat sur le marché pour financer leurs achats d'appareils ou du fléchissement de la demande de transport aérien passagers et de l'activité fret de manière plus générale ;
- augmentation importante du montant de financement des ventes qu'EADS doit fournir à ses clients afin d'accompagner leurs achats d'avions, augmentant par conséquent son exposition au risque de défaillance de la part des clients en dépit de toute garantie collatérale dans les avions sous-jacents ;
- réductions supplémentaires des budgets de défense, des activités de sécurité intérieure et spatiales, qui iraient au-delà des mesures de consolidation budgétaire déjà envisagées par les gouvernements dans le monde entier ;
- insolvabilité ou instabilité financière des partenaires sous-traitants ou des fournisseurs, ou incapacité de ces derniers à obtenir des crédits pour financer leur développement et/ou fabriquer leurs produits, donnant lieu à des retards pour EADS en termes de produits ;
- réduction continue de l'effet de levier ainsi que des fusions et faillites bancaires ou d'autres établissements financiers, créant un univers plus restreint de contreparties et une moindre disponibilité du crédit, ce qui pourrait, à son tour, réduire la disponibilité des garanties

bancaires nécessaires à EADS pour ses activités, voire restreindre sa capacité à mettre en place les couvertures de change désirées ;

- défaillance de contreparties d'investissement ou de produits dérivés et d'autres établissements financiers, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les opérations de trésorerie d'EADS.

Les résultats financiers d'EADS pourraient être affectés de manière négative en fonction des plus- ou moins-values réalisées sur la vente ou l'échange d'instruments financiers ; de charges de dépréciation liées aux réévaluations des titres de dette, des titres participatifs et autres placements ; des taux d'intérêt ; des soldes de trésorerie et des changements de la juste valeur des instruments financiers dérivés. La hausse de la volatilité sur les marchés financiers et les incertitudes économiques mondiales font croître le risque d'un écart entre les montants réels réalisés à l'avenir sur les instruments financiers de la Société et la juste valeur effectivement attribuée à ces instruments.

9.2. Risques de change

Une partie significative du chiffre d'affaires d'EADS est réalisée en dollars américains tandis qu'une partie importante de ses coûts est effectuée en euros et, dans une moindre mesure, en livres sterling.

Par conséquent, et sauf utilisation d'instruments financiers de couverture du risque de change entre ces devises, les résultats d'EADS risquent d'être affectés par les fluctuations du taux de change du dollar américain par rapport à ces devises et dans une moindre mesure, par les évolutions du taux de change livre sterling/euro.

Il est très difficile de déterminer si, et le cas échéant, quand le risque de change encouru par EADS se réalisera, en particulier du fait des variations imprévisibles qui pourraient affecter le chiffre d'affaires suite à des annulations, à des reports de commandes ou à des retards de livraison.

EADS est également susceptible de rencontrer d'autres difficultés de mise en œuvre de sa stratégie de couverture.

9.3. Risques liés au financement des ventes

Pour soutenir les ventes, EADS peut convenir de participer au financement des clients. EADS possède donc un portefeuille significatif de contrats de crédit-bail et d'autres contrats de financement avec des compagnies aériennes et autres clients.

Les risques découlant des opérations de financement des ventes d'EADS peuvent être classés en deux catégories : (i) le risque de crédit, qui concerne la capacité du client à remplir ses obligations au titre des contrats de financement et (ii) le risque lié à la valeur des appareils, qui consiste principalement en une diminution imprévue de leur valeur future.

Parmi les mesures prises par EADS pour atténuer l'effet de ces risques figurent des structures financières et juridiques optimisées, la diversification pratiquée en termes de types d'avions et de clients, l'analyse du crédit des contreparties de financement, la passation de provisions pour risque de crédit et de valeur des actifs ainsi que le transfert du risque d'exposition auprès de tiers.

Néanmoins, rien ne permet de garantir que ces mesures protégeront EADS en cas de défaillances de ses clients ou en cas de baisse importante de la valeur sur le marché de l'occasion d'un appareil faisant l'objet d'un tel financement.

9.4. Risque de défaut de contrepartie

En plus du risque de crédit lié au financement des ventes susmentionné, EADS est exposée au risque de crédit en cas de non-exécution de contrats d'instruments financiers par ses contreparties, comme des instruments de couverture et des instruments de trésorerie.

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à éviter la concentration du risque de crédit et à le limiter.

Toutefois, en cas de perturbations systémiques du marché et en dépit des limites et de la diversification des contreparties, rien ne saurait garantir EADS contre la perte d'efficacité de certains produits dérivés ou la perte de valeur d'instruments de trésorerie.

De plus, l'entrée en vigueur progressive de nouvelles réglementations financières (Bâle III, Règlement européen sur les infrastructures de marché (EMIR), Quatrième directive sur l'adéquation des fonds propres (CRD 4), Cadre de redressement et de résolution des défaillances bancaires, Dodd Frank Act, « règle de Volcker », etc.) aura un impact sur le modèle économique des banques (par exemple, séparation entre les activités de banque d'investissement et les activités de banque commerciale) et sur le coût des fonds propres de leurs activités pour les instruments dérivés de gré à gré, et donc sur les conséquences en matière de financement du recours à une compensation centralisée et à des sûretés sur les produits dérivés de gré à gré pour des entreprises comme EADS.

En dernière analyse, cela pourrait par exemple augmenter le coût des contrats de couverture à long terme d'EADS et réduire leur liquidité, les banques cherchant à répercuter cette hausse des coûts sur leurs contreparties « corporate » ou décidant de se retirer purement et simplement de ces activités peu rentables.

9.5. Risque lié au portefeuille de participations

EADS détient de nombreuses participations à caractère stratégique ou industriel. La raison d'être de ces investissements est susceptible de varier durant leur période de détention.

Ces participations sont comptabilisées soit selon la méthode de mise en équivalence (sociétés liées) si EADS a la possibilité d'y exercer une influence notable, soit à leur juste valeur. Si, en pratique, la juste valeur ne peut être déterminée d'un point de vue pratique, la valeur de la participation est mesurée à son coût d'acquisition.

La principale participation mise en équivalence d'EADS est la participation dans Dassault Aviation. La valeur nette de cet investissement était de 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2012. EADS est exposée au risque de variations importantes et inattendues de la juste valeur de Dassault Aviation et de celle d'autres participations mises en équivalence.

Pour les participations autres que celles dans les sociétés liées, qui ne constituent qu'une fraction de l'actif total d'EADS, celle-ci considère que le risque de variation négative de la juste valeur ou de dépréciation de ces participations n'est pas significatif.

9.6. Engagements de retraite

EADS participe à plusieurs régimes de retraite concernant le personnel de Direction comme le personnel non dirigeant. Certains de ces plans ne sont pas financés à hauteur des engagements.

EADS a pris des mesures afin de limiter les pertes potentielles des actifs de retraite et d'assurer une meilleure correspondance entre les caractéristiques des passifs de retraite et celles des actifs de retraite dans le cadre d'un objectif à long terme.

Néanmoins, des provisions supplémentaires auraient, à leur tour, un effet négatif sur le total des fonds propres d'EADS (nets d'impôts différés), ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière future.

9.7. Fiscalité

En tant que Groupe multinational réalisant des opérations dans de nombreux territoires juridictionnels et des ventes dans le monde entier, EADS est assujetti à la législation fiscale d'un certain nombre de pays.

EADS gère ses activités dans le but de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités, et s'efforce par conséquent de structurer ses opérations et transactions de la manière la plus fiscalement efficiente.

La structure de l'organisation d'EADS et des transactions qu'elle réalise repose sur sa propre interprétation des lois et règles fiscales applicables, en s'appuyant généralement sur les avis émis par des conseillers fiscalistes internes ou indépendants, ainsi que, dans la plus grande mesure possible, sur les procédures ou consignes spécifiques émanant des autorités fiscales compétentes. Il n'est pas impossible que lesdites autorités cherchent à remettre en question lesdites interprétations, avec le risque, pour EADS ou ses filiales, de faire l'objet de réclamations.

De plus, les lois et règles fiscales applicables à l'activité d'EADS peuvent être amendées par les autorités fiscales - par exemple consécutivement à des changements de circonstances ou priorités fiscales - ce qui pourrait grever l'efficience fiscale globale d'EADS.

Toute exposition fiscale supplémentaire pourrait pénaliser les futurs résultats opérationnels et la situation financière d'EADS.

9.8. Risques liés aux activités d'EADS

EADS est exposée à une multitude de risques liés à ses activités.

9.8.1. Caractère cyclique du marché de l'aviation commerciale

Historiquement, le marché des avions commerciaux a suivi des tendances cycliques, dues en partie à des changements dans la demande de transport aérien de passagers et dans l'activité de transport de marchandises. Plusieurs facteurs influencent ces changements.

9.8.2. Conséquences du terrorisme, des épidémies et des catastrophes

Comme en attestent les attentats terroristes perpétrés et les pandémies de grippe passés, le terrorisme et les épidémies peuvent avoir des effets négatifs sur la perception qu'ont les voyageurs de la sécurité et du confort du transport aérien, ce qui peut conduire à une réduction de la demande de transport aérien et d'avions commerciaux.

Le déclenchement de guerre, d'émeutes ou de troubles politiques dans une région donnée est également susceptible d'affecter l'envie du public de prendre l'avion. En outre, les catastrophes aériennes peuvent avoir des retombées négatives sur la perception du public ou des autorités de réglementation sur la sécurité et la fiabilité d'une catégorie d'avion donnée, de sa technique de conception, d'une compagnie aérienne en particulier, voire du trafic aérien.

9.8.3. Dépendance vis-à-vis de fournisseurs et sous-traitants clés

EADS affiche une dépendance vis-à-vis de nombreux fournisseurs et sous-traitants clés qui lui livrent les matières premières, pièces et sous-ensembles dont le Groupe a besoin pour fabriquer ses produits. Certains de ces fournisseurs peuvent connaître des difficultés financières ou autres à l'avenir, en particulier ceux qui sont pénalisés par une asymétrie de change importante si leur chiffre d'affaires est libellé en dollars américains et qu'ils supportent une part importante de leurs coûts en euros. Si ces difficultés s'intensifiaient, certains fournisseurs pourraient être amenés à réduire leur production, cesser leurs activités ou se placer sous la protection de la loi sur les faillites, ce qui pourrait perturber la livraison de leurs produits à EADS.

EADS pourrait alors avoir du mal à trouver un remplaçant à certains fournisseurs dans les plus brefs délais, pénalisant ainsi sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses propres clients de manière satisfaisante et dans le respect des délais. Ces événements pourraient à leur tour avoir un impact négatif sur le futur résultat d'exploitation et la situation financière d'EADS. EADS pourrait donc décider, à l'avenir, d'apporter une aide financière ou autre à certains de ses fournisseurs qui connaissent des difficultés financières afin de s'assurer une livraison continue des pièces et matériaux, ce qui l'exposerait à un risque de crédit vis-à-vis de ces fournisseurs.

Enfin, si l'environnement macro-économique conduit à une inflation plus élevée que la moyenne historique, les coûts de main d'œuvre et d'approvisionnement d'EADS pourraient considérablement augmenter à l'avenir. Cette hausse pourrait entraîner une augmentation des coûts des composants et de production qui peuvent, à leur tour, avoir des répercussions négatives sur la rentabilité future et les flux de trésorerie d'EADS, dans la mesure où EADS n'aurait pas la possibilité de répercuter ces coûts sur ses clients ou d'imposer à ses fournisseurs de les absorber. Les fournisseurs ou sous-traitants d'EADS pourraient également lui réclamer ou revendiquer des prix plus élevés ou une autre forme de rémunération contractuelle, en particulier en cas de changements importants des calendriers de développement ou de production, ce qui pourrait affecter négativement la rentabilité future d'EADS.

9.8.4. Montée en cadence industrielle

Ayant enregistré, ces dernières années, un nombre important de nouvelles commandes d'avions, EADS entend accélérer sa cadence de production de façon à respecter les délais de livraison prévus pour ces nouveaux appareils (hélicoptères compris). Le Groupe étant cependant proche de sa pleine capacité de production, son aptitude à faire encore augmenter

son taux de production dépendra de plusieurs facteurs, notamment de l'amélioration de la performance opérationnelle, de la disponibilité des matières premières, des pièces (comme celles en aluminium, titane et autres matériaux composites) ainsi que de salariés qualifiés vu la demande élevée d'EADS et de ses concurrents, de la transformation de ces matières premières en pièces et sous-ensembles, et de la performance des fournisseurs et sous-traitants (en particulier les fournisseurs d'équipements fournis par l'acheteur) qui peuvent connaître des contraintes financières ou en matière de ressources du fait de cette montée en puissance. Le développement des nouveaux programmes d'avions en parallèle, notamment chez Airbus, lesquels s'accompagnent de leurs propres exigences en ressources, vient également compliquer la gestion de ces facteurs. Par conséquent, le dysfonctionnement de l'un ou de la totalité de ces facteurs pourrait provoquer des retards de livraison et engendrer, selon les délais enregistrés pour répondre aux engagements initialement pris avec les clients, des coûts supplémentaires, une redéfinition du calendrier de livraison par les clients, voire l'annulation de leurs commandes.

9.8.5. Dépendance vis-à-vis des dépenses publiques et de certains marchés

Quel que soit le marché considéré, les dépenses publiques (y compris les dépenses dans le domaine de la défense et de la sécurité) dépendent d'un ensemble complexe alliant considérations géopolitiques et contraintes budgétaires.

Les dépenses publiques peuvent donc connaître des fluctuations importantes selon les pays et d'une année sur l'autre.

9.8.6. Disponibilité des financements publics et des autres sources de financement

Depuis 1992, l'Union européenne et les États-Unis ont agi dans le cadre d'un accord fixant les modalités et conditions de l'aide financière que les gouvernements peuvent apporter aux fabricants d'avions civils.

Toutefois, fin 2004, les États-Unis ont cherché à dénoncer unilatéralement cet accord, à la suite de quoi les États-Unis comme l'Union européenne ont entamé officiellement devant l'Organisation Mondiale du Commerce (« OMC ») des procédures l'une à l'encontre de l'autre.

Aucun accord n'a encore été trouvé sur les principaux points litigieux, même si les deux parties ont exprimé le désir de négocier un compromis qui permettrait d'assurer un équilibre en matière de financement du développement de nouveaux avions.

Les termes et conditions de tout nouvel accord qui serait conclu, ou le résultat des procédures de l'OMC, pourraient éventuellement limiter l'accès d'EADS à des fonds de partage des risques des grands projets, mettre le Groupe en situation défavorable par rapport à ses concurrents américains en ce qui concerne l'accès aux fonds publics, voire, en théorie, amener la Commission européenne et les gouvernements impliqués à envisager une modification des termes des financements déjà octroyés à EADS.

9.8.7. Émergence de partenariats public-privé et d'initiatives de financement privé

Les clients dans le domaine de la défense, en particulier au Royaume-Uni, exigent de façon croissante des propositions et attribuent les contrats en vertu de dispositifs qualifiés de partenariats associant secteur public et secteur privé (« PPP ») ou d'initiatives de financement privé (« IFP »).

Rien ne permet de garantir dans quelle mesure EADS pourra efficacement et effectivement (i) postuler pour les futurs programmes PPP ou IFP, (ii) accomplir les services prévus en vertu desdits contrats, (iii) financer l'acquisition du matériel et la fourniture régulière des services y afférents ou (iv) avoir accès aux marchés pour y commercialiser ses excédents.

EADS peut ainsi se trouver confrontée à des risques politiques, budgétaires, réglementaires ou concurrentiels non prévus au cours de la durée importante des programmes PPP ou IFP.

9.8.8. Concurrence et accès au marché

Les marchés sur lesquels EADS intervient font l'objet d'une concurrence très vive. Dans certains domaines, les concurrents d'EADS peuvent avoir des capacités d'ingénierie, de fabrication et de commercialisation plus complètes ou plus spécialisées qu'EADS. En outre, certains des plus gros clients d'EADS peuvent développer la capacité de fabriquer des produits ou de fournir des services semblables à ceux d'EADS.

Si tel était le cas, ces clients fourniraient leurs propres produits ou services et entreraient en concurrence directe avec EADS au niveau de la vente de ces produits ou services, ce qui pourrait entraîner une forte baisse du chiffre d'affaires d'EADS.

Il ne peut être fourni aucune assurance qu'EADS sera en mesure de lutter avec succès contre ses concurrents actuels ou futurs ni que les pressions concurrentielles que le Groupe rencontre dans tous ses domaines d'activité ne provoqueront pas une baisse de son chiffre d'affaires ou de sa part de marché.

Compte tenu de l'importance stratégique et de la sensibilité politique des secteurs de l'aéronautique et de la défense nationale, les considérations politiques pèseront sur le choix de nombreux produits dans un avenir prévisible.

9.8.9. Produits et services de haute technologie

Bien qu'EADS estime que la conception et les méthodes de fabrication et d'essai des produits d'EADS soient particulièrement sophistiquées, il ne peut être garanti que ces produits ou services seront développés, fabriqués ou exploités avec succès, ni que leur développement et leurs performances seront conformes aux attentes.

9.8.10. Principaux programmes de recherche et développement

Bon nombre des principaux secteurs d'activité d'EADS se caractérisent par des frais de recherche et développement importants et requièrent des investissements initiaux considérables avec un degré élevé de complexité.

Les plans de développement stratégiques qui sont à l'origine de ces engagements de dépenses prévoient souvent un retour sur investissement étalé sur une longue période. Ils anticipent également sur la période un certain taux de rentabilité pour justifier l'investissement initial.

Il ne peut être donné aucune garantie que les hypothèses commerciales, techniques et de marché sous-jacents à ces plans de développement stratégiques et, par conséquent, la période d'amortissement ou les taux de rentabilité envisagés par ces plans d'activité, se vérifieront.

9.8.11. Acquisitions, co-entreprises et alliances stratégiques

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, EADS peut effectuer des acquisitions, constituer des co-entreprises ou nouer des alliances stratégiques. Les acquisitions sont par nature risquées en raison des difficultés potentielles liées à l'intégration des personnels, des activités, des technologies et des produits à l'issue d'un tel rachat. Rien ne permet de garantir que les activités acquises par EADS s'intégreront avec succès et dans les délais prévus ni qu'elles afficheront des résultats satisfaisants et permettront de dégager les synergies escomptées à l'issue de leur intégration. Par ailleurs, EADS pourrait avoir à supporter des frais d'acquisition, administratifs et autres élevés dans le cadre de ces opérations, avec notamment des coûts imputables à l'intégration elle-même des sociétés ainsi rachetées. Bien qu'EADS pense avoir mis en place des procédures adaptées et appropriées afin de limiter ces risques, il n'existe aucune garantie de réussite réelle de ces transactions.

9.8.12. Autres risques liés à l'activité¹⁴

IL s'agit notamment des :

- Programmes « Future EADS », « AGILE » et autres programmes de restructuration, de transformation et de réduction des coûts ;
- Risques spécifiques à certains programmes : Outre les facteurs de risque mentionnés ci-dessus, EADS est également exposé à des risques spécifiques liés à ses programmes (la liste ci-dessous ne prétend pas à l'exhaustivité : elle souligne les risques que la Direction considère comme significatifs actuellement).
 - o Programme A350 XWB ;
 - o Programme A380 ;
 - o Programme A400M ;
 - o Programme A320neo ;
 - o Programmes NH90 et TIGER ;
 - o Programme EC225 ;
 - o Intégration de grands systèmes

9.9. Risques juridiques

9.9.1. Dépendance vis-à-vis des sociétés communes et des participations minoritaires

EADS réalise une part importante de son chiffre d'affaires dans le cadre de divers consortiums, d'entreprises communes et de participations.

La conclusion de partenariats et d'alliances avec d'autres acteurs du marché fait partie intégrante de la stratégie d'EADS et la part du chiffre d'affaires générée par des consortiums, des sociétés communes et des participations pourrait encore augmenter à l'avenir.

Cette stratégie peut entraîner des modifications dans la structure organisationnelle ou un réajustement du contrôle exercé par EADS dans les sociétés communes déjà existantes.

¹⁴ Pour plus de détails, se référer au Document d'enregistrement 2012.

9.9.2. Responsabilité du fait des produits et actions en garantie

EADS conçoit, développe et fabrique un certain nombre de produits haut de gamme d'une importante valeur unitaire, notamment les avions civils et militaires et les équipements spatiaux. EADS court donc un risque en matière de responsabilité et peut faire l'objet d'actions en garantie en cas de défaillance de l'un de ses produits.

Bien qu'EADS s'estime suffisamment assurée pour couvrir ces risques, le Groupe ne saurait toutefois garantir qu'aucune réclamation ne sera formulée à l'avenir ou que les montants couverts seront suffisants.

9.9.3. Propriété intellectuelle

Malgré ces efforts pour en assurer la protection, les droits de propriété intellectuelle détenus par EADS directement ou indirectement peuvent toutefois faire l'objet de contestations, être invalidés ou contournés.

EADS peut donc trouver, dans certains pays, dans l'impossibilité de protéger efficacement sa technologie contre des contrefaçons ou une utilisation induite par des tiers, ce qui pourrait affecter de manière négative sa position concurrentielle.

En outre, bien qu'EADS estime être en conformité, d'un point de vue légal, avec les droits de propriété intellectuelle octroyés à des tiers, le Groupe a été occasionnellement accusé du non-respect de tels droits et d'autres actions pourraient être intentées contre lui à l'avenir. Ces actions pourraient nuire à la réputation d'EADS, entraîner des charges et empêcher le Groupe d'offrir certains produits ou services.

9.9.4. Contrôles des exportations et autres lois et réglementation

Les marchés à l'exportation ont une grande importance pour EADS. De plus, bon nombre de produits à usage militaire conçus et fabriqués par EADS sont considérés comme ayant un intérêt stratégique national.

Les exportations de ces produits en dehors des marchés nationaux d'EADS peuvent donc faire l'objet de restrictions ou être soumises à des contrôles ou à l'obtention de licences d'exportation.

9.9.5. Litiges

EADS est actuellement engagée dans plusieurs procédures. EADS prévoit de continuer à consacrer du temps et des frais pour sa défense, indépendamment du résultat, ce qui pourrait détourner les efforts et l'attention de la Direction des activités opérationnelles courantes.

Bien qu'EADS ne soit pas en mesure à ce stade de prédire le résultat de ces procédures, il est possible qu'elles entraînent des amendes, dommages et intérêts et autres mesures correctrices, qui pourraient avoir un effet négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Une décision défavorable pourrait également avoir un effet négatif sur le cours de l'action EADS et sur sa réputation.

9.10. Risques industriels et liés à l'environnement

Compte tenu de son domaine d'activité et du secteur dans lequel EADS évolue, la Société est soumise à des lois et réglementations strictes en matière d'environnement, de santé et de sécurité dans de nombreux pays dans le monde.

EADS engage donc, et a prévu de continuer à engager à l'avenir, des dépenses d'exploitation et des investissements importants pour assurer le respect de lois et règlements de plus en plus complexes en matière de protection environnementale, de santé et de sécurité au travail.

En outre, les différents produits fabriqués et vendus par EADS doivent être conformes aux lois et réglementations sur l'environnement, la santé et la sécurité et les substances et composés chimiques, en vigueur dans les pays où ils sont exploités.

En cas d'accident ou d'un autre incident sérieux impliquant un produit, EADS pourrait devoir mener des enquêtes et prendre des mesures correctives. Les salariés, clients et tiers peuvent également déposer des plaintes au titre de dommages corporels, de dommages aux biens ou de dommages à l'environnement (incluant les ressources naturelles). Toute difficulté de cette nature risque également d'avoir un impact négatif sur la réputation des produits d'EADS.

10 - ANNEXES

ANNEXE 1:

- Document d'Enregistrement EADS 2012 ayant été déposé auprès de l'AFM ;
- Document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée;
- Règlement du Plan d'actionnariat salarié EADS 2013 (ESOP).
- Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables.

ANNEXE 2:

- Modèle de la lettre d'engagement de la société EADS Maroc Aviation et des salariés.
- Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change.
- Déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 3:

- Modèle du bulletin de souscription.

ANNEXE 4:

- Autorisation du Ministre des Finances.

ANNEXE 1-1 : Document d'Enregistrement EADS 2012 ayant été déposé auprès de l'AFM

<http://www.eads.com/eads/int/en/investor-relations/key-financial-information/annual-report/2012.html>

ANNEXE 1-2 : Document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003

Note d'information

Cette note vous est fournie à des fins d'information en complément des renseignements déjà contenus dans le plan d'actionnariat salarié 2013 d'EADS (« **ESOP 2013 d'EADS** »), conformément à la directive européenne 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée et appliquée par les Etats membres de l'Union européenne.

European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V. (« **EADS N.V.** ») s'appuie sur les dérogations stipulées dans la directive susmentionnée en ce qui concerne son offre d'actions aux salariés conformément au plan d'actionnariat ESOP 2013 d'EADS ainsi que concernant l'admission ultérieure de ces titres à la négociation.

1. L'émetteur des actions est EADS N.V., société anonyme néerlandaise, dont le siège social est domicilié à Mendelweg 30, 2333 CS Leyde – Pays-Bas. De plus amples informations sur EADS N.V. sont disponibles sur le site Internet : www.eads.com.

Pour toute information financière supplémentaire : <http://www.eads.com/eads/france/fr/rerelations-investisseurs.html>

2. Les titres définis dans le plan ESOP 2013 d'EADS sont des actions ordinaires entièrement libérées (« **actions** ») dans le capital d'EADS N.V., qui donnent habituellement au porteur des actions le droit (i) de voter aux assemblées générales des actionnaires et (ii) de percevoir tous les dividendes que lesdites assemblées générales décident de verser. Les actions pourront être négociées sur le marché Euronext Paris, sur le marché régulé de la bourse de Francfort, ainsi qu'aux bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence et constitueront des actions nouvellement émises.

En 2013, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'EADS N.V. a autorisé le Conseil d'administration à approuver les plans d'actionnariat salarié comprenant l'octroi de droits de souscription d'actions qui peuvent être exercés aux dates spécifiées dans ces plans. Il est prévu que le plan ESOP 2013 d'EADS soit établi en juin 2013 et que le Conseil d'administration se réunisse le 29 mai 2013 afin d'approuver sa mise en œuvre.

3. Les actions sont offertes aux salariés afin de promouvoir l'actionnariat à long terme des salariés dans des conditions intéressantes, dont ils peuvent bénéficier dans plus de 30 pays, et pour donner aux salariés la possibilité de contribuer activement au succès d'EADS N.V. et d'en récolter les fruits.
4. Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, les modalités d'acquisition d'actions par les salariés dans le cadre du plan ESOP 2013 d'EADS sont les suivantes :
 - a. les salariés éligibles du Groupe EADS N.V. seront invités à souscrire des actions selon le plan ESOP 2013 d'EADS entre le 3 et le 17 juin 2013 (inclus) à la valeur de marché au 29 mai 2013 ;
 - b. la valeur de marché, qui sera déterminée par le Conseil d'administration d'EADS le 29 mai 2013, sera celle du cours de clôture de l'action EADS N.V. sur le marché Euronext Paris le 29 mai 2013 ;
 - c. en France, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail, les salariés pourront également investir dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à un prix égal au prix de souscription moyen en Euro valable à la clôture de la bourse de Paris pour une action du capital de l'entreprise pendant les 20 jours de cotation précédant le 29 mai 2013 ;
 - d. le prix de souscription en euros sera automatiquement déduit du salaire en août 2013 ou conformément aux modalités locales. Dans les pays de la zone euro, le prix d'achat sera libellé en euros. pour les salariés des pays hors de la zone euro, le prix d'achat sera libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 29 mai 2013 ;
 - e. pour chaque lot d'actions souscrit par les salariés conformément au plan ESOP 2013 d'EADS, EADS N.V. offrira des actions gratuites selon un prorata déterminé :

Nombre d'actions souscrites à la juste valeur du marché par le salarié	Nombre d'actions gratuites offertes par EADS	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Réduction
10	+ 10	20	50 %
30	+ 20	50	40 %
50	+ 30	80	37 %
100	+ 43	143	30 %
200	+ 67	267	25 %
400	+ 107	507	21 %

- f. les actions pouvant être achetées par les salariés sont disponibles en lots de 10, 30, 50, 100, 200 ou 400 actions ;
- g. il est prévu de garantir l'attribution de toutes les actions par une augmentation de capital le 29 juillet 2013, date à laquelle les salariés deviendront propriétaires des actions ;
- h. les salariés de France qui n'auront pas investi dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) et les salariés des autres pays (sauf l'Italie et l'Espagne) ne pourront vendre aucune de leurs actions pendant un an à compter de la date d'enregistrement sur le compte. Ils ne pourront donc vendre leurs actions qu'après le 30 juillet 2014, s'ils le souhaitent. Pour les salariés de France qui auront investi dans un FCPE, ce sont les règles du FCPE qui s'appliqueront.
- i. les salariés d'Italie et d'Espagne ne pourront vendre aucune de leurs actions pendant trois ans à compter de la date d'enregistrement sur le compte. Ils ne pourront donc vendre leurs actions qu'après le 30 juillet 2016, s'ils le souhaitent. Le cours actuel de l'action peut être consulté sur la page « Relations investisseurs » du site Internet d'EADS N.V. (www.eads.com) ;
- j. le nombre maximal d'actions proposé aux salariés dans le cadre de cette offre s'élève à 3 200 000 actions¹⁵ ;
- k. en cas de souscription dépassée, le nombre d'actions souscrites pourrait être réduit.

N.B. : la note d'information ci-dessus est destinée uniquement à satisfaire aux exigences de la directive européenne 2013/71/CE et aux réglementations correspondantes des pays dans lesquels les actions sont cotées. Cette note, qui constitue un résumé de certaines conditions du plan ESOP 2013 d'EADS, est conforme aux recommandations de l'ESMA (anciennement « CESR »). En cas de contradiction entre le résumé ci-dessus et les règles du plan ESOP 2013 d'EADS, ce sont les règles du plan ESOP 2013 d'EADS qui s'appliquent. Une copie des règles du plan ESOP 2013 d'EADS est disponible sur demande auprès d'EADS N.V.

¹⁵ Y compris le programme SIP approuvé par l'administration fiscale et actuellement en place au Royaume-Uni.

ANNEXE 1-3 : Règlement du Plan d'actionnariat salarié EADS 2013 (ESOP)

Plan d'actionnariat salarié 2013 d'EADS (ESOP)

Vous avez été invité à souscrire des actions EADS dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « ESOP 2013 » (Employee Share Ownership Plan). Vous trouverez ci-dessous des informations importantes concernant cette offre ainsi que ses principales caractéristiques.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

- Période de souscription du 3 au 17 juin 2013 (inclus).
- Lots d'actions EADS disponibles à la juste valeur de marché le 29 mai 2013 (10, 30, 50, 100, 200, 400).
- Offre d'actions EADS gratuites supplémentaires selon un prorata prédéterminé en fonction du nombre d'actions EADS souscrites.

A. Souscription d'actions EADS à la juste valeur de marché

Sous réserve de la décision du Conseil d'administration d'EADS le 29 mai 2013, vous aurez la possibilité d'acquérir un nombre défini d'actions EADS à la juste valeur de marché. La juste valeur de marché, qui sera déterminée par le Conseil d'administration d'EADS le 29 mai 2013, sera celle du cours de clôture des actions EADS à la bourse de Paris le 29 mai 2013*. Les actions EADS seront disponibles par lots de 10, 30, 50, 100, 200 ou 400 actions**.

** En France, les salariés pourront également investir, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à un prix n'excédant ni le prix d'admission, ni le prix moyen du cours des actions à la bourse de Paris pendant les 20 jours de cotation précédant la résolution du Conseil d'administration fixant le prix de souscription.*

De plus, le prix de souscription ne peut être 20 % inférieur au prix d'admission ou au prix moyen, ou 30 % inférieur à ce prix si la période d'indisponibilité déterminée par le plan, conformément aux dispositions des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code susmentionné, est supérieure ou égale à 10 ans.

***Exemple : supposons que le cours de clôture des actions EADS à la bourse de Paris le 29 mai 2013 soit de 40 euros. Durant la période de souscription, vous pouvez acquérir en une fois un lot d'actions EADS à la juste valeur de marché comme suit : 10 actions x 40 € = 400 €, 20 actions x 40 € = 800 €, 30 actions x 40 € = 1200 €, 50 actions x 40 € = 2 000 €, 100 actions x 40 € = 4 000 €, 200 actions x 40 € = 8 000 € ou 400 actions x 40 € = 16 000 €.*

B. Offre d'actions EADS gratuites

En fonction du nombre d'actions souscrites, EADS attribuera des actions gratuites selon un prorata prédéterminé (« actions gratuites »). Ces actions supplémentaires vous seront attribuées à titre gratuit. Dans le cas où la valeur des actions gratuites serait assujettie aux cotisations sociales et/ou à l'impôt, le montant

des impôts et cotisations sociales sera déduit de votre salaire, conformément à la législation en vigueur dans votre pays (voir section H du présent document).

Nombre d'actions acquises à la juste valeur de marché par le salarié	Nombre d'actions gratuites offertes par EADS	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Réduction
10	+ 10	20	50%
30	+ 20	50	40%
50	+ 30	80	37%
100	+ 43	143	30%
200	+ 67	267	25%
400	+ 107	507	21%

Exemple : si vous achetez un lot de 10 actions EADS à la juste valeur de marché, EADS vous offrira 10 actions EADS supplémentaires gratuites. Vous recevrez donc 20 actions EADS au total, ce qui équivaut à une réduction de 50 %. Si vous achetez un lot de 50 actions EADS à la juste valeur de marché, EADS vous offrira 30 actions EADS supplémentaires gratuites. Ainsi, le nombre d'actions EADS supplémentaires gratuites dépendra du nombre d'actions EADS souscrites. La valeur de ces actions supplémentaires gratuites peut donc représenter une réduction allant de 21 à 50 %.

C. Paiement des actions

Le prix de souscription sera déduit automatiquement du salaire en août 2013¹⁶. Dans les pays de la zone euro, le prix d'achat sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors zone euro, le prix d'achat sera libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 29 mai 2013.

D. Sursouscription

Dans le cadre du plan « ESOP 2013 » (y compris le programme SIP¹⁷), EADS proposera à ses salariés un nombre maximum de 3 200 000 actions.

¹⁶ Ou selon les modalités nationales

¹⁷ Programme approuvé par l'administration fiscale et actuellement en place au Royaume-Uni

En cas de sursouscription, le nombre d'actions souscrites pourra être réduit.

E. Date d'attribution des actions

Il est prévu de garantir l'attribution des actions par une augmentation de capital le 29 juillet 2013, date à laquelle vous deviendrez propriétaire des actions.

F. Période de détention obligatoire

Vous ne pourrez pas céder ou transférer les actions acquises dans le cadre du plan « ESOP 2013 » pendant une période d'un an à compter de la date d'enregistrement sur les comptes. Il est donc prévu que vous puissiez vendre les actions après le 30 juillet 2014, si vous le souhaitez¹⁸.

G. Droits et dividendes des actionnaires

Les actions acquises et attribuées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « ESOP 2013 » (actions ordinaires) donnent le droit de vote ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'EADS.

H. Législation et fiscalité nationales

Le plan d'actionnariat salarié « ESOP 2013 » est assujéti au droit national ainsi qu'à la réglementation nationale en matière de fiscalité et de sécurité sociale.

La législation peut différer d'un pays à l'autre. Le régime fiscal et le régime de sécurité sociale applicables aux bénéficiaires du plan « ESOP 2013 » sont brièvement décrits dans un document séparé. Si la valeur des actions gratuites et de tout autre avantage en nature est considérée comme un revenu imposable, les impôts et cotisations sociales correspondants seront, le cas échéant, déduits du salaire conformément aux réglementations nationales en vigueur.

I. Administrateur du plan : Société Générale Securities Services*

Les actions acquises dans le cadre du plan « ESOP 2013 » seront détenues à votre nom sur un compte ouvert par EADS à la Société Générale Securities Services. En tant qu'administrateur du plan, la Société Générale Securities Services gèrera vos actions et exécutera vos transactions. Au terme de la période de détention obligatoire d'un an¹⁹, les actions pourront soit rester sur le compte, soit, à votre demande, être cédées ou transférées, si possible. EADS paiera les droits de garde de vos actions à la Société Générale

¹⁸ Sauf en cas d'application de règles nationales spécifiques

¹⁹ Sauf en cas d'application de règles nationales spécifiques

Securities Services. Tous frais bancaires survenant à la vente ou au transfert des actions seront à votre charge.

*Les employés possédant des comptes de dépôt à la COMMERZBANK auront la possibilité de transférer les actions sur leurs comptes courants.

J. Souscription au plan d'actionnariat salarié « ESOP 2013 »

Pour participer au nouveau plan « ESOP 2013 », vous devez souscrire des actions entre le 3 et le 17 juin 2013 inclus :

Soit :

- sur les sites Internet EADS/ESOP : (<https://ESOP.intra.corp>) et (<https://www.ESOP.EADS.net>);

Soit :

si vous n'avez pas accès à Internet ou à l'Intranet, en contactant un centre d'appels multilingue, du lundi au vendredi entre 6h et 20h au [+ 49 711 9541 885](tel:+497119541885)

Ont le droit de participer au plan tous les salariés d'EADS, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle EADS détient au moins 50 % des parts, employés sans interruption depuis le 31 Décembre 2012 et encore employés à la date d'attribution des actions, et inscrits dans la base de données d'EADS (EEDB) dans l'un des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Slovaquie, Suède.

REMARQUE IMPORTANTE : l'évolution du cours des actions est imprévisible. Pour décider en toute connaissance de cause, gardez à l'esprit que le cours du titre EADS peut aussi bien monter que baisser. L'entreprise ne peut vous donner aucun conseil financier. En cas de doutes, nous vous invitons à consulter un conseiller financier indépendant.

European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V.

ADDENDA MAROC

- Par exception aux dispositions de l'article F du Plan, et en conformité avec la réglementation marocaine, en cas de départ du salarié souscripteur de la filiale marocaine pour quelque raison que ce soit, ce dernier devra céder ses actions acquises dans le cadre du Plan, y compris si son départ intervient durant la première année de détention des actions.
- Le total de la souscription par salarié ne pourra excéder 10% de sa rémunération annuelle nette.
- Le salarié souscripteur au plan d'actionnariat est tenu de retourner les formulaires, mis à sa disposition via intranet, au département Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la clôture de la période de souscription (date de réception faisant foi), à savoir :
 - (i) Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante préalablement à sa souscription,
 - (ii) l'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du Plan et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes,
 - (iii) un mandat irrévocable donné à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc, les revenus et produits de cession correspondants, même s'il ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents seront conservés par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des Changes à première demande.

ANNEXE 1- 4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables

Maroc

Plan d'actionnariat salarié 2013

Note aux salariés : information relative aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu

Les incidences sur la fiscalité et les cotisations sociales décrites ci-dessous s'appliquent à votre cas si vous êtes résident fiscal au Maroc entre la date de souscription des actions et la date de leur cession.

Les informations ci-dessous sont fondées sur les lois relatives à l'impôt sur le revenu et la sécurité sociale en vigueur le 1^{er} janvier 2013 dans votre pays. Veuillez toutefois garder à l'esprit que ces lois peuvent changer et ainsi avoir des répercussions sur les dispositions applicables aux gains et revenus générés par l'ESOP 2013 en matière d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales. Cette note vous est fournie exclusivement à titre d'information.

Il vous incombe personnellement de collecter toutes les informations nécessaires et de déclarer aux autorités locales votre revenu personnel et vos gains pour le calcul des impôts conformément aux règles en vigueur.

En cas de doute ou si vous avez besoin de conseils plus spécifiques, nous vous recommandons vivement de consulter un expert en ce qui concerne votre situation fiscale personnelle.

Assujettissement à l'impôt sur le revenu et aux cotisations de sécurité sociale personnelles en 2013²⁰	
<i>Actions souscrites</i>	<i>Actions gratuites</i>
<p>En cas de gain imposable, vous êtes assujetti à l'impôt sur le revenu à la date d'acquisition de vos actions.</p> <p>La différence positive entre la valeur de marché le jour où vous deviendrez actionnaire et le prix que vous aurez payé à la souscription sera imposable et considérée comme un complément de salaire, uniquement au moment de la cession des actions.</p> <p>Le complément salarial est soumis à l'impôt sur le revenu.</p> <p>Ce revenu imposable doit figurer sur votre déclaration de revenus annuelle.</p> <p>Aucune cotisation de sécurité sociale n'est applicable.</p>	<p>Le gain que vous réalisez du fait de l'attribution d'actions gratuites est imposable en tant que complément salarial et soumis à l'impôt sur le revenu personnel.</p> <p>Le gain en nature imposable correspond à la valeur de marché à la date d'attribution (29 juillet 2013) des actions qui vous ont été attribuées.</p> <p>Ce revenu imposable doit figurer sur votre déclaration de revenus annuelle.</p> <p>Aucune cotisation de sécurité sociale n'est applicable.</p>

²⁰ Les informations fournies dans ce document concernent uniquement l'impôt sur le revenu. S'agissant des implications en matière d'impôt sur la fortune, de droits de succession et de donation, il vous incombe de vous faire conseiller par un professionnel.

Assujettissement fiscal durant la période de détention

Il vous incombe de faire figurer les dividendes résultant de vos actions sur votre déclaration de revenus annuelle.

Aussi longtemps que vous détenez les actions, vous êtes tenu de payer des impôts sur le revenu pour l'ensemble des dividendes étrangers perçus.

En principe, un crédit d'impôt peut être accordé pour l'impôt retenu à la source aux Pays-Bas.

Assujettissement fiscal à la vente des actions

Lorsque vous vendez vos actions, vous êtes assujetti à l'impôt sur les plus-values.

Néanmoins, la part de la plus-value correspondant à une valeur de 30 000 MAD à la vente par année civile sera exonérée de l'impôt sur le revenu.

La plus-value est la différence entre le prix de vente brut et la valeur des actions sur le marché le jour de la première attribution.

Il vous incombe de payer tout impôt dû sur les plus-values. Celui-ci n'est pas prélevé par votre employeur.

Les plus-values doivent être déclarées et l'impôt sur les plus-values doit être payé le mois suivant le mois au cours duquel le gain a été reçu ou mis à votre disposition.

Ces plus-values ne seront pas assujetties aux cotisations sociales.

Les pertes de capital pourront être déduites des plus-values de même nature pour l'année. Les pertes de capital restantes pourront être imputées la quatrième année suivant l'année au cours de laquelle elles se sont produites.

* * *

ANNEXE 2-1 : Modèle de la lettre d'engagement de la société EADS Maroc Aviation

En-tête de la personne morale

Engagement à souscrire par la société marocaine
Plan d'achat d'actions ou de stock-options ou d'attribution d'actions gratuites.

Instruction Générale des Opérations de Change du 31 décembre 2012 – Article 802

Nous soussignés société anonyme au capital de ayant son siège social à immatriculée au Registre de Commerce sous le n° à représenté(e) par M.⁽ⁿ⁾ (ou Mme⁽ⁿ⁾) titulaire(s) de la CNI N° en sa(leur) qualité de et agissant en vertu des pouvoirs qui lui (leur) sont conférés par les statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires en date du nous nous engageons, au titre du plan à :

- nous faire remettre, par chaque salarié souscripteur, l'engagement (signé et légalisé) selon modèle établi à ce titre par l'Office des Changes;

- veiller au rapatriement des revenus d'investissement, de produits de cession d'actions, des plus-values ainsi que tout autre type de revenus générés par le plan et faire parvenir à l'Office des Changes les justificatifs de rapatriement correspondants ;

- procéder sans délai à la cession des actions détenues par les salariés marocains ou à l'annulation des options non encore exercées, lorsque ceux-ci ne font plus partie du personnel, pour une quelconque raison (démission, départ volontaire, retraite, décès....) et au rapatriement des produits de cession correspondants ;

- nous faire remettre par chaque salarié souscripteur un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, nous donnant droit de céder pour son compte, les actions souscrites ou d'annuler les options non encore exercées et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris lorsque les salariés ne font plus partie de notre personnel pour quelque raison que ce soit;

- fournir au Département Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes, conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après réception dudit questionnaire, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque année des avoirs en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;

- mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui communiquer toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne;

- des sanctions auxquelles nous exposerons tout manquement au présent engagement.

Cachet et signature légalisée

ANNEXE 2-2 : Modèle de la lettre d'engagement du salarié

Engagement à souscrire par les salariés
Plan d'achat d'actions ou de stock-options ou d'attribution d'actions
gratuites

Instruction Générale des Opérations de Change du 31 décembre 2012 – Articles 803 et 805

Je soussigné M, Mme, salarié(e) de la société,
matricule n°....., titulaire de la CNI n° et demeurant actuellement
à....., m'engage, au titre du plan
.....à:

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société
....., lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions
souscrites (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les
revenus et produits de cession correspondants ;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement,
des produits et des plus-values de cession des actions(ou des options)
et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959 ;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis
les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;

- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l'annulation de mes options
non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société
marocaine..... ;

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à
m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;

- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent
engagement.

Signature légalisée

ANNEXE 2- 3: Mandat irrévocable

MANDAT IRREVOCABLE

Je soussigné M, Mme

Salarié(e) de la société EADS Maroc Aviation (ci-après la « Société »),

matricule n°

titulaire de la CIN n°

né le

à

et demeurant actuellement à

Donne par la présente un mandat irrévocable à la Société au titre du plan d'actionariat salarié EADS ESOP 2013 mis en place par la société European Aeronautic Defence and Space company EADS N.V s'adressant aux salariés du Groupe EADS afin que la Société ait le droit de céder pour mon compte les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris dans l'hypothèse où je ne ferais plus partie du personnel de la Société pour quelque raison que ce soit.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:

- Des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne,
- Des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Fait à

le

Signature Légalisée :

ANNEXE 2- 4 : Déclaration sur l'honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M, Mme [●],

Salarié(e) de la société EADS Maroc Aviation (ci-après la « Société »), matricule n° [●], titulaire de la CIN n° [●], né le [●] à [●] et demeurant actuellement à [●] déclare sur l'honneur :

- avoir une ancienneté au sein de la Société depuis au moins le 31 décembre 2012 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée,
- avoir eu connaissance préalable et entière de la documentation relative au plan d'actionnariat salarié EADS – ESOP 2013 (ci-après le « Plan ») qui m'a été adressée via intranet préalablement à l'ouverture de la période de souscription, à savoir:
 - (i) le règlement du Plan y compris l'annexe contenant les modalités spécifiques de souscription pour les salariés au Maroc,
 - (ii) la note d'information simplifiée relative à cette opération approuvée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM),
 - (iii) des formulaires listés dans l'annexe Maroc du Plan à compléter, signer et légaliser ainsi que des délais impartis pour les retourner à la Société sans lesquels ma souscription ne pourra pas être prise en compte.
- être informé et accepter que les données personnelles me concernant puissent être collectées et utilisées dans le but exclusif de l'exécution du Plan et que je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification en écrivant à l'adresse suivante : [●]

Signature légalisée

Fait à [●], le [●]

ANNEXE 3 : Modèle du bulletin de souscription



WELCOME KHALID RACHIDI (366920) LOGOUT French EADS.COM

ACCUEIL

ACHAT D'ACTIONS

DOCUMENTS ESOP

CONTACT

AIDE

CONSEILS

Vous pouvez ouvrir des liens vers des documents ou des pages dans une nouvelle fenêtre en cliquant avec le bouton droit de la souris sur un lien et en sélectionnant « Open in new window » (Ouvrir dans une nouvelle fenêtre) ou « Open in new tab » (Ouvrir dans un nouvel onglet).

PURCHASE OPTIONS

Veuillez choisir l'une des options suivantes :

Cours de clôture coté sur **29 mai 2013** sur Euronext Paris : **425,50 MAD**

	Nombre fixe d'actions au cours du marché	Nombre d'actions gratuites	Réduction
<input checked="" type="radio"/>	10	10	50 %
<input type="radio"/>	30	20	40 %
<input type="radio"/>	50	30	37 %
<input type="radio"/>	100	43	30 %
<input type="radio"/>	200	67	25 %
<input type="radio"/>	400	107	21 %

Je m'engage à payer mes actions selon le mode de paiement suivant :

- Un prélèvement unique sur mon salaire net.
- Trois prélèvements sur mon salaire net.

• Confirmez les renseignements saisis



ACCUEIL

ACHAT D' ACTIONS

DOCUMENTS ESOP

CONTACT

AIDE

CONSEILS

Vous pouvez ouvrir des liens vers des documents ou des pages dans une nouvelle fenêtre en cliquant avec le bouton droit de la souris sur un lien et en sélectionnant « Open in new window » (Ouvrir dans une nouvelle fenêtre) ou « Open in new tab » (Ouvrir dans un nouvel onglet).

PURCHASE CONDITIONS

Vous avez choisi l'option d'achat suivante dans le cadre de votre plan d'actionnariat salarié :

Nombre fixe d'actions au cours du marché	Nombre d'actions gratuites	Nombre total d'actions	Réduction
10	10	20	50 %

Prix total : **4 255,00 MAD** (382,40 EUR)

Veuillez m'adresser un e-mail de confirmation de mon ordre d'achat à l'adresse suivante.

E-Mail address

email_131408@t-systems.com

E-Mail address confirmation

email_131408@t-systems.com

J'accepte les conditions de l'offre de souscription.

Je confirme avoir lu et compris les informations mentionnées dans la documentation de cette offre et déclare remplir les conditions requises pour y participer. Je comprends également que ma participation au plan d'actionnariat salarié est soumise aux conditions stipulées dans le règlement ESOP (termes du plan + note sur la fiscalité du pays concerné).

- Oui, je souhaite acheter des actions.
- Je souhaite modifier mes options d'achat.



ACCUEIL

MON ACHAT

DOCUMENTS ESOP

CONTACT

AIDE

CONSEILS

Vous pouvez ouvrir des liens vers des documents ou des pages dans une nouvelle fenêtre en cliquant avec le bouton droit de la souris sur un lien et en sélectionnant « Open in new window » (Ouvrir dans une nouvelle fenêtre) ou « Open in new tab » (Ouvrir dans un nouvel onglet).

PURCHASE CONFIRMATION

Renseignements communiqués

Prénom :
KHALIDNom :
RACHIDIAdresse e-mail :
email_131408@t-systems.com

Votre ordre d'achat a été correctement enregistré.

Vous avez acheté les actions EADS suivantes :

Nombre fixe d'actions au cours du marché	Nombre d'actions gratuites	Nombre total d'actions	Réduction
10	10	20	50 %

Prix total : **4 255,00 MAD** (382,40 EUR)**Nous vous remercions de votre ordre d'achat !**

Avertissements

Il se peut que le nombre d'actions indiqué ci-dessus ne corresponde pas au nombre d'actions qui vous sera finalement attribué. Ce nombre pourra être inférieur en raison d'une souscription dépassée. Pour connaître l'attribution définitive des actions, nous vous invitons à consulter votre relevé bancaire.

- Imprimer l'ordre d'achat



ANNEXE 4: Autorisation du Ministre des Finances.

12/06/2013 11:51 0537677532

DTF

PAGE 01/01



LE MINISTRE

2013



12 يونيو 2013

المملكة المغربية

وزارة الاقتصاد والمالية

الوزير

إلى السيد
المدير العام لمجلس القيو المنقولة

الموضوع، مشروع دعوة الجمهور إلى الاكتتاب خاص بشركة « EADS N.V ». المرجع، رسالتكم رقم 00330 بتاريخ 13 مايو 2013.

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

جواباً على مراسلتكم المشار إليها موضوعاً ومرجعاً أعلاه، يشرفني أن أخبركم أن مشروع العرض المتعلق بدعوة الجمهور إلى الاكتتاب الخاص بشركة « EADS N.V » لا يثير اعتراضاً من قبلي.

وتقبلوا فائق التقدير.

وزير الاقتصاد والمالية
إمضاء وزير بركة